



Placement permanent

Le 27 mai 2024

Portefeuilles EdgePoint

Prospectus simplifié

Placement de parts de série A, de parts de série F, de parts de série I, de parts de série AT6, de parts de série FT6, de parts de série IT8, de parts de série A(N), de parts de série F(N), de parts de série A(N)T6 et de parts de série F(N)T6 du :

Portefeuille canadien EdgePoint

Portefeuille mondial EdgePoint

Placement de parts de série A, de parts de série F, de parts de série I, de parts de série AT4, de parts de série FT4, de parts de série A(N), de parts de série F(N), de parts de série A(N)T4 et de parts de série F(N)T4 du :

Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint

Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint

Placement de parts de série A, de parts de série F, de parts de série I, de parts de série A(N) et de parts de série F(N) du :

Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ces Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE	3
<i>INTRODUCTION.....</i>	3
<i>RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC.....</i>	3
Gestionnaire	3
Gestionnaire de portefeuille.....	4
Dispositions en matière de courtage.....	5
Administrateurs, hauts dirigeants et fiduciaires	6
Dépositaire	6
Auditeur	6
Agent chargé de la tenue des registres	6
Mandataire d'opérations de prêt de titres	7
Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds	7
Politiques et pratiques.....	9
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires.....	11
Contrats importants	12
Litiges.....	12
Site Web désigné	12
<i>ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE</i>	12
<i>CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE</i>	14
<i>ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS</i>	14
<i>SERVICES FACULTATIFS</i>	23
<i>FRAIS</i>	24
<i>RÉMUNÉRATION DU COURTIER</i>	27
<i>INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS</i>	28
<i>QUELS SONT VOS DROITS?.....</i>	32
<i>DISPENSES ET APPROBATIONS.....</i>	32
<i>ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR</i>	33
PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	34
<i>QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?.....</i>	34
<i>QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?.....</i>	34
<i>FACTEURS DE RISQUE</i>	34
<i>MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT</i>	41
<i>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES PORTEFEUILLES EDGEPOINT</i>	42
<i>DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES PORTEFEUILLES EDGEPOINT</i>	43
<i>DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES PORTEFEUILLES EDGEPOINT</i>	45
<i>INFORMATION EXPLICATIVE</i>	46
<i>INFORMATION PARTICULIÈRE SUR LES FONDS</i>	49
<i>PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT</i>	50
<i>PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT</i>	52
<i>PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT</i>	54
<i>PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT</i>	56
<i>PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL EDGEPOINT</i>	58

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant qui investit dans les Fonds indiqués sur la page couverture du présent document.

Nous avons utilisé les termes suivants dans l'ensemble du présent document afin d'en faciliter la lecture :

- **nous, notre** et **EdgePoint** désignent Gestion de patrimoine EdgePoint inc.
- **vous** désigne un épargnant qui est un particulier ou toute personne qui investit ou pourrait investir dans les Fonds.
- **Fonds** désigne tous nos organismes de placement collectif EdgePoint offerts au public aux termes d'un prospectus simplifié.
- **courtier** désigne à la fois le courtier et le représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous donne des conseils en placement.
- **régimes enregistrés** désigne les REER et les FERR, termes définis à la rubrique « *Services facultatifs – Régimes enregistrés* » à la page 23.
- **prospectus** désigne le présent prospectus simplifié.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (pages 3 à 32) contient de l'information générale qui s'applique à tous les Fonds. La seconde partie (pages 34 à 61) contient de l'information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus des fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé;
- les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des Fonds déposés après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-866-757-7207 ou en vous adressant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents sur le site Internet d'EdgePoint au www.edgepointwealth.com ou par courriel à info@edgepointwealth.com.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire

Gestion de patrimoine EdgePoint inc., société par actions constituée sous le régime des lois de l'Ontario et dont les bureaux sont situés au 150 Bloor Street West, Suite 500, Toronto (Ontario) M5S 2X9, est le gestionnaire des Fonds (le « gestionnaire »). Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 416-963-9353. Son adresse de courrier électronique est info@edgepointwealth.com et l'adresse de son site Web est www.edgepointwealth.com.

Le gestionnaire est responsable des activités courantes des Fonds, notamment la gestion des portefeuilles de placement, l'élaboration de politiques et de lignes directrices en matière de placement et l'établissement d'analyses de placement à l'égard de chaque Fonds. Le gestionnaire met à la disposition de chacun des Fonds les locaux à bureaux, les installations et les employés

de bureau dont ils ont besoin et leur fournit les services de tenue des livres et de comptabilité interne nécessaires. Le gestionnaire est également responsable de la promotion des ventes des parts des Fonds par l'entremise de conseillers financiers dans chaque province et territoire du Canada. La prestation de services de tenue des registres et de transfert, d'inscription des dividendes au crédit des porteurs de parts et d'autres services aux porteurs de parts est assurée par le gestionnaire ou pour son compte.

Le tableau suivant présente le nom et la ville de résidence, ainsi que les principaux postes et fonctions actuels occupés auprès du gestionnaire, de tous les associés, administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire de l'OPC à la date du prospectus simplifié :

Nom	Ville de résidence	Poste auprès du gestionnaire
Diane Rossi	Etobicoke (Ontario)	Directrice de l'exploitation
Geoff MacDonald	Toronto (Ontario)	Administrateur
Norman Tang	Etobicoke (Ontario)	Directeur des finances et agissant en qualité de chef des finances
Patrick Farmer	Bolton (Ontario)	Chef de la direction, personne désignée responsable et administrateur
Sayuri Childs	Etobicoke (Ontario)	Chef de la conformité
Tye Bousada	King City (Ontario)	Administrateur

Conventions entre le gestionnaire et les Fonds

Le gestionnaire agit en qualité de gestionnaire des Fonds aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 1^{er} mai 2017, en sa version modifiée par un supplément daté du 18 mai 2020, du 31 décembre 2020, du 26 mai 2021 et du 4 octobre 2021 (la « déclaration de fiducie »). À titre de rémunération pour ses services, les Fonds lui versent des frais de gestion à l'égard des parts de série A/parts de série AT4/parts de série AT6/parts de série A(N)/parts de série A(N)T4/parts de série A(N)T6 et des parts de série F/parts de série FT4/parts de série FT6/parts de série F(N)/parts de série F(N)T4/parts de série F(N)T6, selon le cas, des Fonds. Les épargnants qui détiennent des parts de série I et de série IT8 versent des frais directement au gestionnaire. Toute modification du mode de calcul des frais ou des autres charges imposés à un Fonds qui pourrait entraîner une augmentation des frais ou des charges requiert l'approbation de la majorité des épargnants conformément aux politiques des autorités en valeurs mobilières. Le remplacement du gestionnaire d'un Fonds (autrement que par un membre du groupe du gestionnaire) doit être approuvé par les épargnants qui investissent dans le Fonds concerné et, s'il y a lieu, être conforme aux politiques établies par les autorités en valeurs mobilières.

Le gestionnaire a été nommé fiduciaire des Fonds aux termes de la déclaration de fiducie, qui établit la structure d'exploitation fondamentale des Fonds. En sa qualité de fiduciaire, le gestionnaire assume en dernier ressort la responsabilité des activités des Fonds et veille à l'application des dispositions de la déclaration de fiducie. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération en sa qualité de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner à titre de fiduciaire d'un Fonds moyennant un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts. Si on trouve un remplaçant pour le poste de fiduciaire et qu'il accepte la nomination, ce remplaçant s'acquittera des fonctions et des obligations du fiduciaire sortant durant la période applicable. Si on ne parvient pas à trouver un remplaçant pour le poste de fiduciaire ou que les épargnants ne nomment aucun remplaçant conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie, le Fonds sera dissous à l'expiration de la période applicable.

Fonds de fonds

Chaque Fonds qui investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons n'exercera aucun droit de vote rattaché aux titres du fonds sous-jacent qu'il détient. Toutefois, nous pouvons faire en sorte que vous exerciez les droits de vote rattachés à ces titres qui vous reviennent.

Gestionnaire de portefeuille

Le gestionnaire a nommé Groupe de placements EdgePoint inc. de Toronto, en Ontario, à titre de gestionnaire de portefeuille pour les Fonds (le « gestionnaire de portefeuille »). Le gestionnaire de portefeuille fournit des services de conseil en placement et des services de gestion de portefeuille pour chacun des Fonds. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas indépendant du gestionnaire et du fiduciaire des Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille a été établi le 21 janvier 2008 sous le régime des lois de la province d'Ontario. En date des présentes, Tye Bousada, Patrick Farmer, Robert Krembil et Geoff MacDonald sont collectivement propriétaires de 99,01 % de Groupe de placements EdgePoint inc., qui est propriétaire de 57,3 % des actions ordinaires avec droit de vote en circulation du

gestionnaire. Des sociétés mères de Groupe de placements EdgePoint inc. sont propriétaires de 3,2 % des actions ordinaires avec droit de vote en circulation du gestionnaire.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les personnes employées par le gestionnaire de portefeuille qui sont principalement responsables de la prise des décisions de placement et de la gestion quotidienne des Fonds :

Nom et titre	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Andrew Pastor Gestionnaire de portefeuille	Analyste d'affaires
Claire Thornhill Analyste de titres de capitaux propres	Analyste d'affaires
Derek Skomorowski Gestionnaire de portefeuille	Analyste d'affaires
Frank Mullen Chef des placements, gestionnaire de portefeuille	Analyste d'affaires
Geoff MacDonald Co-chef de la direction, gestionnaire de portefeuille	Analyste d'affaires
George Droulias Gestionnaire de portefeuille	Analyste d'affaires
Jeff Hyrich Gestionnaire de portefeuille	Analyste d'affaires
Sydney Van Vierzen Analyste de titres de capitaux propres	Analyste d'affaires
Tracey Chen Analyste de placements	Analyste d'affaires
Tye Bousada Président, co-chef de la direction, gestionnaire de portefeuille	Analyste d'affaires

Le comité de gouvernance et de surveillance du gestionnaire surveille les activités de placement de tous les Fonds. Ce comité, qui comprend des membres de la haute direction, se réunit régulièrement afin d'examiner des questions relatives aux Fonds et donner des directives au besoin.

La convention de conseils en placement conclue à l'égard du gestionnaire de portefeuille établit l'étendue des responsabilités et la portée du pouvoir discrétionnaire attribués à ce dernier. Aux termes de cette convention, le gestionnaire verse au gestionnaire de portefeuille des frais de services-conseils, qui font partie des frais de gestion et de services-conseils payés par les Fonds. Sous réserve du respect de la réglementation en valeurs mobilières applicable, le gestionnaire peut résilier la convention de conseils en placement conclue avec le gestionnaire de portefeuille moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Dispositions en matière de courtage

Les décisions quant à la souscription et à la vente des titres en portefeuille, et les décisions relatives à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier ainsi que la négociation, s'il y a lieu, des commissions, sont prises par le gestionnaire de portefeuille et relèvent, en dernier ressort, du gestionnaire.

Le gestionnaire de portefeuille, par l'intermédiaire de courtiers inscrits, effectue la souscription et la vente des titres en portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille a l'obligation en vertu de la réglementation de déployer des efforts raisonnables pour assurer la meilleure exécution des opérations de portefeuille lorsqu'il agit pour le Fonds. La meilleure exécution s'entend des conditions d'exécution les plus avantageuses raisonnablement disponibles dans les circonstances.

Dans le cadre de l'exécution des opérations de portefeuille, sous réserve de ses obligations de meilleure exécution, le gestionnaire de portefeuille cherche à obtenir la meilleure combinaison possible en ce qui a trait au prix et à l'exécution à l'égard de ces opérations de portefeuille effectuées pour les Fonds. Le meilleur prix net, compte tenu des courtages, des écarts et des autres frais, constitue généralement un facteur important dans une telle décision, mais un certain nombre d'autres facteurs sont pris en compte s'ils sont jugés pertinents.

Ces facteurs peuvent inclure ce qui suit : la connaissance qu'a le gestionnaire de portefeuille des taux de commission négociés et des écarts actuellement observés; la nature du titre négocié; la taille et le type d'opération; la nature et les caractéristiques des marchés sur lesquels le titre qui sera acheté ou vendu; le moment souhaité pour l'opération; l'activité réelle et prévue sur le marché pour le titre en question; les capacités du courtier choisi en ce qui a trait à la confidentialité, à l'exécution, à la compensation et au règlement ainsi que sa réputation et son intégrité perçue; la connaissance qu'a le gestionnaire de portefeuille des problèmes opérationnels réels ou apparents d'un courtier; les services d'exécution du courtier rendus de façon continue et dans le cadre d'autres opérations; et le caractère raisonnable des écarts ou des commissions. Le gestionnaire de portefeuille peut aussi prendre en considération la qualité des services de recherche fournis par les courtiers qui exécutent les opérations et leur utilité dans le cadre de la gestion des comptes. Ces facteurs s'appliqueront au choix d'un courtier que le courtier soit ou non membre du groupe du gestionnaire.

De façon continue, la qualité de l'exécution des ordres reçus est surveillée lorsqu'un représentant du pupitre de négociation d'EdgePoint et le chef des placements examinent les commissions de courtage réellement payées par rapport à ses cibles et évaluent la valeur des services reçus.

Les biens et services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres reçus en raison des courtages produits par les Fonds bénéficieront aux Fonds et aux clients auxquels EdgePoint fournit des conseils. Ces biens et services relatifs à la recherche peuvent comprendre des conseils au sujet de la valeur des titres et de l'opportunité de réaliser des opérations sur les titres ainsi que des analyses et des rapports concernant des titres, des stratégies de portefeuille, des émetteurs, des secteurs ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques. EdgePoint s'assure que l'avantage qui découle des comptes qui paient ces biens et services relatifs à la recherche est un avantage proportionnel.

On peut obtenir le nom de tout courtier qui a fourni des biens ou des services, sauf un ordre d'exécution, au gestionnaire de portefeuille sur demande en appelant au 1-866-757-7207 ou en envoyant un courriel à info@edgepointwealth.com.

Administrateurs, hauts dirigeants et fiduciaires

Le gestionnaire, situé à Toronto, en Ontario, est le fiduciaire des Fonds. Voir également la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire* ».

Dépositaire

La garde des actifs en portefeuille des Fonds est assurée par Compagnie Trust CIBC Mellon de Toronto, en Ontario. Le dépositaire peut nommer des dépositaires adjoints dans les pays ou les territoires dans lesquels les titres en portefeuille sont négociés ou détenus. La convention de dépôt prévoit que le dépositaire est rémunéré pour ses services conformément à une grille d'honoraires distincte. Cette convention peut être résiliée par le gestionnaire, au nom d'un Fonds, ou par le dépositaire moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours. Si un autre dépositaire est nommé, le dépositaire remettra à son remplaçant tous les titres et autres actifs des Fonds de façon ordonnée, conformément aux normes du secteur. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., 333 Bay Street, bureau 4600, Toronto (Ontario) M5H 2S5.

Agent chargé de la tenue des registres

Aux termes d'une convention de services administratifs, Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») est l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds et tient les registres des parts des Fonds à son bureau principal à Toronto, en Ontario. CIBC Mellon est également chargée de fournir des services administratifs aux Fonds, notamment des services d'évaluation des fonds et de présentation de renseignements financiers. Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par CIBC Mellon.

La convention de services administratifs peut être résiliée par l'une des parties dans les cas suivants : i) une partie devient insolvable, fait une cession de biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou ne parvient pas à faire rejeter une requête de mise en faillite dans les 30 jours suivant son dépôt, ou un séquestre est nommé à son égard et n'est pas libéré dans les 30 jours suivant sa nomination; ou ii) une partie commet ou permet que soit commis un manquement important aux dispositions de la convention de services administratifs, sans qu'il y soit remédié dans les 30 jours suivant la remise d'un avis à cet égard par l'autre partie. L'agent chargé de la tenue des registres est indépendant du gestionnaire.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Aux termes d'une convention de prêt de titres intervenue en date du 17 juillet 2018, en sa version modifiée, les mandataires d'opérations de prêt de titres des Fonds sont Compagnie Trust CIBC Mellon et The Bank of New York Mellon, dont le siège social est situé à Toronto (Ontario) et à New York, respectivement. Les mandataires d'opérations de prêt de titres sont indépendants du gestionnaire et des Fonds.

Les Fonds doivent détenir une garantie valant au moins 102 % de la valeur des titres prêtés, le montant de cette garantie étant rajusté quotidiennement afin de s'assurer que ce pourcentage soit maintenu. La garantie détenue ne peut être composée que de liquidités, de titres admissibles ou de titres qui sont immédiatement convertibles en titres identiques aux titres prêtés. Un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs dans le cadre de prêts de titres ou de mises en pension.

Sous réserve de certaines exceptions, les Fonds ont le droit d'être indemnisés à l'égard de l'ensemble des pertes, des dommages, des responsabilités, des coûts ou des dépenses (y compris les honoraires et frais raisonnables de conseillers juridiques, mais à l'exclusion des dommages indirects) qu'ils subissent en raison i) du défaut des mandataires d'opérations de prêt de titres de remplir les obligations aux termes de la convention de prêt de titres; ii) de toute inexactitude d'une déclaration ou garantie faite par les mandataires d'opérations de prêt de titres dans la convention de prêt de titres; iii) de la fraude, la mauvaise foi, la mauvaise conduite intentionnelle ou l'insouciance grave par les mandataires d'opérations de prêt de titres dans le cadre de leurs devoirs.

Les Fonds sont tenus de tenir indemnes et à couvert les mandataires d'opérations de prêt de titres à l'égard de l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, coûts ou dépenses (y compris les honoraires et frais raisonnables de conseillers juridiques, mais à l'exclusion des dommages indirects) qu'ils subissent en raison i) du défaut du gestionnaire pour le compte des Fonds de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres, ii) de toute déclaration ou garantie inexacte faite par le gestionnaire dans la convention de prêt de titres; iii) de la fraude, la mauvaise foi, la mauvaise conduite intentionnelle ou l'insouciance grave par le gestionnaire dans le cadre de ses devoirs.

Les Fonds ont le droit de mettre fin à une opération à tout moment et de rappeler les titres prêtés dans la période de règlement normale pour les opérations de prêt de titres sur le marché où les titres sont prêtés. En cas de défaut d'un emprunteur, le gestionnaire a le droit de conserver et d'aliéner la garantie dans la mesure nécessaire pour régler ses réclamations aux termes de la convention de prêt de titres. Les mandataires d'opérations de prêt de titres ont convenu de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les circonstances.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Gouvernance des Fonds

Sous réserve de la législation applicable et de la déclaration de fiducie, la gestion des activités et des affaires des Fonds relève en dernier ressort du fiduciaire. Aucun groupe ni organisme externe n'assume la responsabilité de la gouvernance des Fonds, sauf le comité d'examen indépendant (le « CEI ») établi pour les Fonds, dont le mandat et les responsabilités sont décrits ci-après.

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire a établi un CEI qu'il a chargé de prendre des décisions impartiales sur les questions de conflits d'intérêts liées aux activités des Fonds.

À l'heure actuelle, le CEI est composé de Joseph Shaw (président), de David Cohen et de Scott Cooper. Les frais liés au CEI sont répartis entre les Fonds d'une manière que le CEI juge équitable et raisonnable pour ceux-ci. La composition du CEI peut changer à l'occasion. Le gestionnaire a établi des politiques et procédures écrites en vue de la prise de décisions concernant les conflits d'intérêts réels ou perçus qu'il a soumises à l'examen du CEI.

Conformément au Règlement 81-107 et à la charte du CEI, ce dernier fera ce qui suit :

- examiner et commenter les politiques et procédures écrites du gestionnaire qui concernent les questions de conflit d'intérêts;

- examiner les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire et formuler des recommandations au gestionnaire quant à la question de savoir si les mesures proposées par ce dernier relativement à la question de conflit d'intérêts donnent un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds;
- examiner et, s'il le juge approprié, approuver la décision du gestionnaire relativement à une question de conflit d'intérêts que celui-ci soumet à son approbation;
- s'acquitter des autres obligations qui peuvent lui incomber aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable.

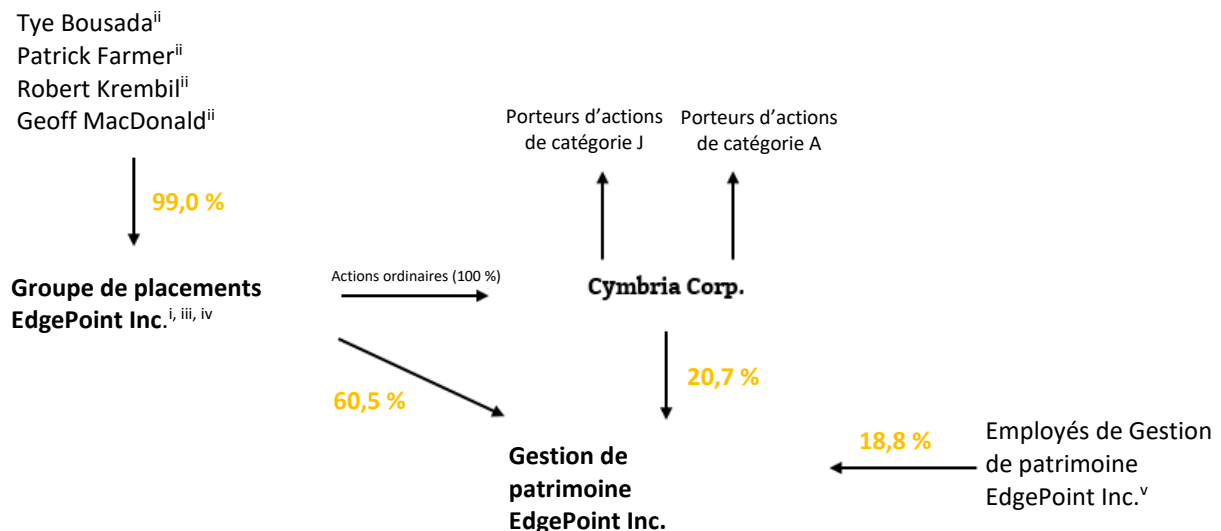
Le CEI établit, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités que les porteurs peuvent obtenir sur le site Web désigné de l'OPC à l'adresse au www.edgepointwealth.com ou, sur demande et sans frais, en appelant au 1-866-757-7207 ou en envoyant un courriel à info@edgepointwealth.com.

Consentements

Certaines questions concernant les Fonds nécessitent le consentement des porteurs de parts, notamment en ce qui concerne le remplacement du fiduciaire ou du gestionnaire (sauf s'il s'agit d'un membre du même groupe), une modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux et toute autre question devant être soumise au vote des porteurs de parts conformément à la loi. L'approbation des porteurs de parts n'est pas requise en ce qui concerne le remplacement de l'auditeur d'un Fonds si le CEI a approuvé ce remplacement et que les porteurs de parts reçoivent un préavis de 60 jours de ce fait. Sous réserve des dispositions et des critères précis énoncés dans le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »), l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise si un Fonds fait l'objet d'une restructuration avec un autre OPC ou si ses actifs sont cédés à cet autre OPC et que celui-ci est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, à condition que le CEI ait approuvé une telle restructuration, que les porteurs de parts reçoivent un préavis de 60 jours de ce fait et que les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de parts de l'autre OPC.

Entités membres du groupe

La seule entité membre du groupe qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire est le gestionnaire de portefeuille. L'organigramme suivant illustre les liens entre le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille :



i Groupe de placements EdgePoint inc. fournit des services de gestion et des conseils en placement à Cymbria Corp. aux termes de la convention de gestion et de la convention de conseils en placement. De plus, elle fournit des services-conseils à Gestion de patrimoine EdgePoint inc.

ii Participation indirecte.

iii La tranche restante de 1,0 % appartient à un dirigeant de la société.

iv Les sociétés mères de Groupe de placements EdgePoint inc. détiennent 3,2 % des actions de Gestion de patrimoine EdgePoint.

v. Une partie de ces actions est détenue par une société à numéro au profit des actionnaires de Gestion de patrimoine EdgePoint inc. dans l'intention de les vendre directement aux employés à une date ultérieure.

Patrick Farmer est chef de la direction et administrateur du gestionnaire, ainsi que président du conseil et chef de l'exploitation du gestionnaire de portefeuille. Geoff MacDonald est administrateur du gestionnaire et co-chef de la direction du gestionnaire de portefeuille. Tye Bousada est administrateur du gestionnaire, ainsi que co-chef de la direction et président du gestionnaire de portefeuille.

Le montant des frais que chaque entité membre du groupe du gestionnaire a reçu des Fonds figure dans les états financiers vérifiés des Fonds.

Politiques et pratiques

Comme il est décrit dans les présentes, le gestionnaire est membre du groupe du gestionnaire de portefeuille. Par conséquent, le gestionnaire et les Fonds respectent les politiques et les lignes directrices d'EdgePoint relatives aux pratiques commerciales, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts. Selon le Règlement 81-107, le gestionnaire doit avoir des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts. De plus, le gestionnaire respecte le code de déontologie d'EdgePoint qui traite de sujets comme les opérations effectuées par les employés pour leur propre compte, s'il y a lieu.

Le comité de gouvernance et de surveillance du gestionnaire surveille les activités de placement de tous les Fonds. Ce comité, qui comprend des membres de la haute direction, se réunit régulièrement afin d'examiner des questions relatives aux Fonds et donner des directives au besoin. Les pratiques en matière de vente du gestionnaire sont établies par la haute direction et sont surveillées par des membres du service de la conformité pour s'assurer qu'elles respectent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Politiques et marche à suivre relatives au vote par procuration

Le gestionnaire a délégué le pouvoir d'exercer les droits de vote représentés par les procurations se rattachant aux titres détenus par les Fonds au gestionnaire de portefeuille de ces derniers. Le gestionnaire de portefeuille exerce, pour le compte des Fonds, les droits de vote représentés par les procurations conformément à la marche à suivre et aux lignes directrices écrites qu'il a adoptées.

Le gestionnaire de portefeuille prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les procurations sont reçues et que les droits de vote connexes sont exercés dans l'intérêt des Fonds, ce qui signifie généralement que les droits de vote représentés par les procurations doivent être exercés en vue d'accroître la valeur des actions détenues dans les Fonds. L'intérêt financier des Fonds est le facteur principal à prendre en considération pour déterminer de quelle façon les droits de vote représentés par les procurations devraient être exercés.

En général, le gestionnaire de portefeuille exercera les droits de vote représentés par les procurations conformément à la recommandation de la direction de la société. Toutefois, s'il est dans l'intérêt du Fonds de voter contre la recommandation de la direction, le gestionnaire de portefeuille, en collaboration avec le gestionnaire (et l'équipe de surveillance des enjeux ESG, selon le cas), examinera le bien-fondé d'une telle position en consultant tous les renseignements pertinents pour parvenir à sa décision. Le motif d'une telle décision sera présenté par écrit et approuvé par le chef des placements.

Le gestionnaire de portefeuille est sensible aux conflits d'intérêts qui peuvent naître du processus décisionnel relatif aux procurations. Par exemple, des conflits d'intérêts peuvent survenir dans les cas suivants : i) des votes par procuration concernant des questions exceptionnelles sont sollicités par un émetteur qui a une relation institutionnelle distincte avec le gestionnaire de portefeuille; ii) le gestionnaire de portefeuille entretient des relations d'affaires importantes avec des personnes participant à des courses aux procurations, des administrateurs de sociétés ou des candidats à des postes d'administrateurs; iii) un employé du gestionnaire de portefeuille a un intérêt personnel important dans l'issue d'une question donnée soumise aux actionnaires.

Le gestionnaire de portefeuille s'engage à résoudre tous les conflits dans l'intérêt de ses clients. Il a établi des politiques et des procédures pour servir l'intérêt de ses clients et, par conséquent, lorsque des conflits d'intérêts surviennent, il exerce généralement ses droits de vote conformément aux lignes directrices qu'il a adoptées. Toutefois, lorsque des propositions concernant des droits de vote par procuration donnent lieu à des conflits d'intérêts dont il n'est pas question dans les lignes directrices, celles-ci sont transmises au chef des placements d'EdgePoint à des fins d'évaluation.

En règle générale, le gestionnaire de portefeuille n'exerce pas les droits de vote représentés par des procurations lorsque le coût de cet exercice à l'égard d'une proposition donnée pourrait être supérieur à l'avantage prévu pour le ou les Fonds. Certains pays ont adopté des lois qui empêchent le gestionnaire de portefeuille de vendre des actions pendant un certain temps avant ou après une assemblée des actionnaires. Le gestionnaire de portefeuille peut décider de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux actions de sociétés étrangères qui sont assujetties à ces restrictions lorsqu'il croit que l'avantage que procurerait l'exercice de ces droits de vote est moins important que l'intérêt de maintenir la liquidité des actions pour le client.

Le gestionnaire de portefeuille remet chaque semestre au gestionnaire une attestation indiquant qu'il respecte les politiques et les procédures relatives au vote par procuration ainsi que les lignes directrices relatives aux Fonds.

On peut obtenir les politiques et procédures suivies par les Fonds lorsqu'ils exercent les droits de vote conférés par des procurations relativement aux titres en portefeuille, sur demande et gratuitement, en communiquant avec le gestionnaire au 150 Bloor Street West, Suite 500, Toronto (Ontario) M5S 2X9, en appelant au 1-866-757-7207 ou en envoyant un courriel à info@edgepointwealth.com.

Les registres se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration des Fonds à l'égard de la période la plus récente terminée le 30 juin de chaque année seront mis à la disposition des porteurs de parts des Fonds, sans frais et sur demande de leur part, à tout moment après le 31 août de l'année en question et pourront être consultés sur le site Web du gestionnaire, au www.edgepointwealth.com.

Politiques relatives aux opérations à court terme

Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures afin de surveiller, de déceler et de prévenir activement les opérations à court terme inappropriées ou excessives. Le gestionnaire peut modifier ces politiques et procédures sans préavis. Tous les porteurs de parts des Fonds sont assujettis aux politiques relatives aux opérations à court terme.

Le gestionnaire examine toutes les opérations réalisées sur des parts des Fonds afin de repérer les rachats et les substitutions effectuées dans les 30 jours suivant l'achat des parts. Le gestionnaire considère ces opérations comme des opérations à court terme et, s'il estime qu'une opération à court terme est inappropriée, il prend les mesures qu'il juge nécessaires pour décourager la poursuite d'un tel comportement. Ces mesures peuvent comprendre l'application de frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 5 % ou le rejet d'ordres d'achat futurs. Afin de déterminer si une opération à court terme est inappropriée, le gestionnaire tient généralement compte de la valeur de l'opération, de l'incidence possible sur le Fonds en cause et des mouvements de compte.

S'il détermine qu'une opération à court terme est inappropriée, le gestionnaire examine le compte afin d'étudier la structure des opérations boursières s'y rapportant. En règle générale, le conseiller responsable du compte recevra une lettre renfermant la politique du gestionnaire en matière d'opérations à court terme et une mention selon laquelle des frais pouvant aller jusqu'à 5 % seront automatiquement imputés au compte si une ou plusieurs autres opérations sont effectuées dans les 30 prochains jours.

Utilisation d'instruments dérivés et conventions de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Les Fonds peuvent à l'occasion utiliser des instruments dérivés. Les instruments dérivés serviront généralement à des fins de couverture, mais peuvent aussi être utilisés à d'autres fins pour aider le Fonds à atteindre ses objectifs de placement. Les risques courants liés aux instruments dérivés comprennent les suivants : a) l'emploi d'instruments dérivés à des fins de couverture n'est pas toujours efficace et pourrait limiter les gains potentiels d'un Fonds; b) le prix d'un instrument dérivé pourrait ne pas fluctuer de la même manière que la monnaie ou le titre sous-jacent; c) rien ne garantit qu'un Fonds pourra liquider un contrat sur instrument dérivé lorsqu'il le désire (par exemple, si une bourse impose des limites de négociation, cela pourrait également influencer sur la capacité du Fonds de liquider ses positions sur instruments dérivés), ce qui pourrait empêcher un Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes; et d) l'autre partie à un contrat sur instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations à l'égard de l'opération. Il revient au gestionnaire de portefeuille de décider d'utiliser ou non des instruments dérivés (voir la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire de portefeuille* » à la page 4). Lorsqu'il a recours à des instruments dérivés, un Fonds doit respecter les exigences prévues au Règlement 81-102. Le gestionnaire s'assure chaque mois que ces exigences sont respectées, et le comité de gouvernance et de surveillance du gestionnaire surveille le respect de ces exigences dans le cadre du processus d'examen du gestionnaire de portefeuille. On aura recours à des méthodes de mesure des risques ou à des simulations pour vérifier la façon dont le portefeuille réagit dans des conditions difficiles, lorsque le recours à des instruments dérivés pourrait avoir un effet défavorable important sur le portefeuille.

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures écrites afin de superviser les activités de couverture de risque de change, qui sont surveillées par le chef de la conformité du gestionnaire.

Chacun des Fonds peut également se livrer à des opérations de mise en pension et de prise en pension et conclure des conventions de prêt de titres dans la mesure où la législation en valeurs mobilières le permet. Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures écrites qui fixent des objectifs ou des buts en ce qui concerne les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Le gestionnaire de portefeuille ou le gestionnaire décide de recourir ou non à de telles opérations. Le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille gèrent les risques liés aux mises en pension et aux prises en pension en exigeant de l'autre partie à l'opération une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu ou prêté, ou à 102 % des liquidités versées pour le titre, selon le cas. La garantie détenue par le Fonds ne peut être composée que de liquidités, de titres admissibles ou de titres qui sont immédiatement convertibles en titres identiques aux titres prêtés. La valeur de la garantie détenue est vérifiée et réévaluée chaque jour. Le risque total d'un Fonds à l'égard d'un emprunteur est limité à 10 % de la valeur totale de ses actifs. Un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs dans le cadre d'opérations de prêts de titres ou de mise en pension. En outre, les Fonds ne concluent des conventions de prêt de titres qu'avec

des parties à qui l'on a accordé des notes approuvées comme l'exigent les autorités de réglementation aux termes du Règlement 81-102. Le gestionnaire examine, au moins chaque année, les politiques et les procédures relatives aux prêts ainsi qu'aux mises en pension et aux prises en pension de titres afin de s'assurer que les risques liés à ces opérations sont gérés correctement. On aura recours à des méthodes de mesure ou à des simulations pour vérifier la façon dont le portefeuille réagit dans des conditions difficiles, lorsque le recours à des opérations de prêt, à des mises en pension ou à des prises en pension de titres pourrait avoir un effet défavorable important sur le portefeuille.

Si le gestionnaire conclut des conventions de prêt de titres, il conclura une convention distincte de sorte que le dépositaire du Fonds agisse en qualité de mandataire de ce dernier dans le cadre de l'administration des prêts, des mises en pension et des prises en pension de titres réalisés par le Fonds. Dans le but de gérer les risques liés à ces opérations, le mandataire du Fonds ne devra effectuer de telles opérations qu'avec des institutions et des courtiers canadiens et étrangers de bonne réputation et bien établis. Le mandataire doit maintenir des contrôles internes ainsi que des procédés et des registres, y compris une liste de tiers approuvés d'après des normes d'évaluation de la solvabilité généralement reconnues, des limites d'opérations et de crédit pour chaque tiers et des normes de diversification des garanties. Chaque jour, le mandataire établira la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds dans le cadre d'un prêt de titres ou vendus par un Fonds dans le cadre d'une mise en pension ainsi que des liquidités et des garanties détenues par le Fonds à l'égard de ces opérations. Si, un jour donné, la valeur marchande des liquidités ou des garanties est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le jour suivant, l'emprunteur devra fournir des liquidités ou des garanties supplémentaires au Fonds pour couvrir la perte. Le gestionnaire examinera ces conventions au moins une fois par année. Toutes les politiques et les méthodes en matière de placement qui ont trait à l'utilisation d'instruments dérivés ou aux conventions de prêt, aux mises en pension ou aux prises en pension de titres sont établies en conformité avec les buts et les objectifs du Fonds concerné, comme il est indiqué à la partie B du présent prospectus simplifié.

Ventes à découvert

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert. Le gestionnaire a mis au point des politiques et des procédures écrites relativement aux ventes à découvert réalisées par les Fonds (notamment des objectifs et des procédures de gestion des risques). Les conventions, politiques et procédures de ventes à découvert qui s'appliquent à un Fonds (y compris les contrôles et les limites de négociation) seront examinées par le conseil d'administration du gestionnaire tous les ans. La décision d'effectuer une vente à découvert en particulier sera prise par le gestionnaire, examinée et surveillée dans le cadre des procédures de conformité et des mesures de contrôle des risques existantes du gestionnaire. Avant de procéder à une vente à découvert, le gestionnaire fournira aux porteurs de parts un avis écrit d'au moins 60 jours de l'intention du Fonds de prendre part à une vente à découvert.

Un Fonds peut effectuer des ventes à découvert sous réserve de certaines limites et conditions, notamment les suivantes :

- i) le Fonds ne vendra pas à découvert des actifs non liquides, ii) le Fonds limitera à 5 % de sa valeur liquidative son exposition à des ventes à découvert à un seul émetteur et à 20 % de sa valeur liquidative son exposition à découvert prise dans son ensemble, iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (y compris les actifs du Fonds déposés auprès des prêteurs) qui représente au moins 150 % de la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert selon une évaluation à la valeur du marché quotidienne, et iv) le Fonds ne pourra utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres (autres qu'une couverture en espèces). Les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers constituent généralement un revenu plutôt que du capital aux fins de l'impôt. Ce traitement fiscal peut augmenter le risque qu'un porteur de parts ait à verser des impôts supplémentaires, ce qui aura une incidence sur le rendement d'un épargnant.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Pour la période close le 31 décembre 2023, le gestionnaire n'a reçu aucune rémunération ni aucun remboursement de frais en sa qualité de fiduciaire. Les Fonds n'ont versé aucune autre rémunération ni aucuns autres honoraires et n'ont remboursé aucuns autres frais aux administrateurs ou aux dirigeants du fiduciaire. Pour la période close le 31 décembre 2023, les membres du CEI ont chacun reçu une somme de 23 000 \$ par année (à l'exception du président, qui a reçu une somme de 28 000 \$ par année) et une somme de 1 000 \$ par réunion pour agir en leur qualité ainsi que le remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Ces honoraires et le remboursement de ces frais ont été répartis proportionnellement selon les actifs entre tous les fonds d'investissement qui sont gérés par le gestionnaire d'une manière réputée équitable et raisonnable. Les membres du CEI ont reçu une somme totalisant environ 88 990 \$ en honoraires et en frais remboursés à l'égard des services fournis aux Fonds pour la période close le 31 décembre 2023, soit 32 145 \$ à Joseph Shaw (président), 26 787 \$ à David Cohen et 30 058 \$ à Scott Cooper. Pour obtenir une description des fonctions du CEI, voir la rubrique « *Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds* » à la page 7.

Contrats importants

Les contrats énumérés ci-dessous sont les seuls contrats importants que les Fonds aient conclus :

- la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 1^{er} mai 2017, modifiée par un supplément en date du 18 mai 2020, du 31 décembre 2020, du 26 mai 2021 et du 4 octobre 2021 et décrite à la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire* » à la page 3;
- la convention de dépôt intervenue entre Compagnie Trust CIBC Mellon et le gestionnaire à l'égard de chacun des Fonds en date du 30 juillet 2015, en sa version modifiée en date du 18 mai 2020 et du 26 octobre 2021, et décrite à la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire* » à la page 6;
- la convention de services administratifs intervenue entre Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et le gestionnaire en date du 30 juillet 2015, en sa version modifiée en date du 18 mai 2020, et décrite à la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Agent chargé de la tenue des registres* » à la page 6;
- la convention de conseils en placement modifiée et mise à jour intervenue entre le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille en date du 18 mai 2020 et du 26 octobre 2021, et décrite à la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire de portefeuille* » à la page 4.

Des exemplaires des contrats importants indiqués ci-dessus peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture habituelles de tout jour ouvrable au siège social des Fonds.

Litiges

À la date du présent prospectus simplifié, il n'y a aucune poursuite judiciaire en instance qui est importante pour les Fonds, ni aucune poursuite prévue connue.

Site Web désigné

Un OPC est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On trouvera le (les) site(s) Web désigné(s) de l'OPC (des OPC) auquel (auxquels) ce document se rapporte à l'adresse suivante : www.edgepointwealth.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Dans le cadre du calcul de la valeur liquidative des parts d'un Fonds, les principes d'évaluation suivants s'appliquent :

- la valeur des espèces ou des quasi-espèces en caisse, en dépôt ou à vue, des effets, des billets à vue et des comptes débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés, ainsi que des intérêts courus mais non encore reçus, est réputée être la valeur totale de ceux-ci, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que ces dépôts, effets, billets à vue et comptes débiteurs ont une valeur moindre que leur valeur totale, auquel cas, la valeur est réputée être celle que le gestionnaire considère comme la juste valeur;
- la valeur des instruments du marché monétaire correspond au montant payé à l'acquisition des instruments, majoré des intérêts courus sur les instruments depuis le moment de l'acquisition;
- la valeur de tout titre constituant une créance qui, au moment de l'acquisition, avait une durée jusqu'à l'échéance d'au moins 365 jours correspond à sa valeur marchande;
- la valeur des titres qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs mobilières publique reconnue est établie, sous réserve des principes énoncés ci-dessous, selon leur cours de clôture le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée ou, si aucune vente n'a été conclue ou inscrite récemment, selon le dernier cours vendeur (sauf si l'agent d'évaluation juge que cette valeur n'est pas représentative de leur valeur, auquel cas, le dernier cours vendeur ou cours acheteur est utilisé), à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est calculé, comme ces données sont affichées par les moyens usuels;
- les titres non cotés qui sont négociés sur un marché hors cote sont évalués selon le dernier cours acheteur affiché par un courtier en valeurs important (qui peut être la contrepartie) de ces titres ou à leur juste valeur marchande que l'agent d'évaluation peut fixer;
- dans le cas de titres cotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, le gestionnaire utilise le dernier cours de vente, si aucune vente n'a été conclue ou inscrite récemment, le dernier cours vendeur (sauf si l'agent d'évaluation juge

que cette valeur n'est pas représentative de leur valeur, auquel cas, le dernier cours vendeur ou cours acheteur est utilisé), selon le cas, déclaré à la bourse ou sur le marché qu'il considère comme la bourse principale ou le marché principal pour ces titres;

- les titres et autres actifs qui, de l'avis du gestionnaire, ont des cours inexacts, peu sûrs, ne tenant pas compte de tous les renseignements importants disponibles ou que l'on ne peut obtenir facilement sont évalués à leur juste valeur, laquelle est calculée par le gestionnaire;
- les titres de négociation restreinte sont évalués selon la moins élevée des valeurs suivantes :
 - la valeur de ces titres selon le cours habituellement utilisé;
 - le pourcentage de la valeur marchande des titres de la même série, dont la revente n'est ni restreinte ni limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention ou en vertu de la loi, correspondant au pourcentage du coût d'acquisition par le Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, étant entendu que la prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres puisse être effectuée lorsque la date à laquelle les restrictions seront levées sera connue;
- les positions acheteur sur options, sur titres assimilables à des titres de créance et sur bons de souscription seront évaluées à la valeur au cours du marché de la position;
- lorsque le Fonds vend une option, la prime qu'il reçoit pour cette option est inscrite comme un passif évalué à un montant correspondant à la valeur au cours du marché de l'option qui serait nécessaire pour liquider la position; tout écart résultant d'une réévaluation est considéré comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement, le passif est déduit aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds, et les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option vendue sont évalués de la façon décrite ci-dessus pour les titres cotés;
- les contrats de couverture de change sont évalués à leur valeur au cours du marché le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée; tout écart par rapport à la réévaluation sera considéré comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur un placement;
- la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap est le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie à l'égard du contrat si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou le swap était liquidée;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'intermédiaire duquel le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie sur le contrat à terme standardisé si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé était liquidée;
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'intermédiaire duquel le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé;
- la couverture payée ou déposée sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré est inscrite comme créance et, dans le cas d'une couverture autre qu'en espèces, est inscrite comme détenue sur couverture;
- les titres libellés en devises sont convertis en dollars canadiens suivant le taux de change en vigueur publié, le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée, par des sources bancaires usuelles jugées acceptables par le gestionnaire.

Si un actif ne peut être évalué en fonction des principes ci-dessus ou de tout autre principe d'évaluation prévu dans la législation en valeurs mobilières, ou si le gestionnaire estime, à un moment donné, que des principes d'évaluation qu'il a adoptés, mais qui ne sont pas prévus dans la législation en valeurs mobilières, sont inappropriés dans les circonstances, il aura recours à une évaluation qu'il juge appropriée dans les circonstances.

Le gestionnaire n'a pas exercé son droit de déroger aux pratiques d'évaluation des Fonds au cours des trois dernières années.

Les principes et pratiques d'évaluation qu'a établis le gestionnaire ne diffèrent pas des Normes IFRS de comptabilité (les « IFRS »).

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque Fonds. La valeur liquidative de chaque Fonds correspond à la différence entre la valeur de ses actifs et celle de ses passifs, à l'exception des titres de capitaux propres des porteurs de parts qui sont catégorisés comme des passifs aux termes des IFRS.

Nous calculons également une valeur liquidative distincte pour chacune des séries de parts de chaque Fonds que nous appelons la « valeur liquidative de série ». La valeur liquidative de série est fondée sur la valeur de la quote-part des actifs du Fonds attribuable à la série en particulier, déduction faite des passifs du Fonds attribués seulement à cette série et de la quote-part des passifs communs du Fonds attribuée à cette série. La quote-part des actifs et des passifs du Fonds revenant à une série est généralement calculée en comparant la valeur liquidative de cette série à la valeur liquidative globale du Fonds à la fermeture des bureaux le jour précédent. Ce montant est ensuite rajusté pour tenir compte des opérations applicables et des passifs cumulatifs attribuables à cette série. La valeur liquidative de série par part est déterminée en divisant la valeur liquidative de série par le nombre total de parts de cette série en circulation à ce moment-là et en rajustant le quotient au dixième de cent près par part.

La valeur liquidative de série par part de chaque série est normalement calculée à la fermeture des bureaux chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation, à moins que le gestionnaire n'ait déclaré la suspension du calcul de la valeur liquidative de série, comme il est décrit à la rubrique « *Rachats* » à la page 21. La valeur liquidative de série par part de chaque série ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'à son prochain calcul.

Tous les frais et passifs estimatifs (y compris les frais de gestion, les frais d'exploitation et les taxes de vente applicables) du Fonds sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et s'accumulent jusqu'à la date d'établissement de la valeur liquidative.

Dans le présent prospectus, le jour où la valeur liquidative de série est calculée constitue un jour d'évaluation.

La valeur liquidative des Fonds est calculée en dollars canadiens.

Les parts de chaque série de chacun des Fonds sont émises ou rachetées à un prix égal à la valeur liquidative de série par part calculée après la réception par le Fonds de l'ordre de souscription ou de rachat.

La valeur liquidative de chaque Fonds, la valeur liquidative de série pour chaque série et la valeur liquidative de série par part de chaque série de chaque Fonds sont également accessibles, sans frais, sur le site Web d'EdgePoint au www.edgepointwealth.com.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Séries de parts et options de souscription

Chaque Fonds offre des parts de série A (les « parts de série A »), des parts de série F (les « parts de série F »), des parts de série I (les « parts de série I »), des parts de série A(N) (les « parts de série A(N) ») et des parts de série F(N) (les « parts de série F(N) »).

En outre, le Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint et le Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint offrent également des parts de série AT4 (les « parts de série AT4 »), des parts de série FT4 (les « parts de série FT4 »), des parts de série A(N)T4 (les « parts de série A(N)T4 ») et des parts de série F(N)T4 (les « parts de série F(N)T4 »), et le Portefeuille canadien EdgePoint et le Portefeuille mondial EdgePoint offrent également des parts de série AT6 (les « parts de série AT6 »), des parts de série FT6 (les « parts de série FT6 »), des parts de série A(N)T6 (les « parts de série A(N)T6 »), des parts de série F(N)T6 (les « parts de série F(N)T6 ») et des parts de série IT8 (les « parts de série IT8 »), appelées collectivement dans le présent document les « séries assorties d'une distribution à taux fixe ».

Chaque série de parts s'adresse à différents types d'épargnants et comporte des commissions et des frais de souscription différents, comme il est indiqué ci-après. Pour de plus amples renseignements sur ces frais, voir les rubriques « *Frais* » à la page 23 et « *Rémunération du courtier* » à la page 27.

Les parts de série A(N), les parts de série A(N)T4 et les parts de série A(N)T6 ont les mêmes caractéristiques que les parts de série A, les parts de série AT4 et les parts de série AT6, respectivement, et les parts de série F(N), les parts de série F(N)T4 et les parts de série F(N)T6 ont les mêmes caractéristiques que les parts de série F, les parts de série FT4 et les parts de série FT6, respectivement, sauf que les parts ayant la désignation « N » sont destinées uniquement aux épargnants qui résident dans les provinces et territoires du Canada qui n'ont pas harmonisé leur taxe de vente provinciale (les « territoires non participants ») avec la taxe sur les produits et services fédérale (« TPS ») afin de créer une taxe de vente harmonisée (« TVH »). Les territoires non participants comprennent actuellement l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le

Nunavut, la Saskatchewan et le Yukon. Les parts de série IT8 des séries assorties d'une distribution à taux fixe ne sont pas offertes avec la désignation (N).

Si vous devenez résident d'un territoire non participant, vous pouvez charger votre conseiller en placement de substituer à vos parts, sauf les parts de série I ou les parts de série IT8 des séries assorties d'une distribution à taux fixe, des parts de la série correspondante non assujettie à la TVH (seule la TPS fédérale, laquelle est actuellement de 5 %, sera appliquée aux frais d'exploitation de cette série, au besoin). Si le territoire dans lequel vous résidez cesse l'harmonisation de sa taxe de vente provinciale avec la TPS et devient un territoire non participant, nous vendrons vos parts ou les substituerons, sauf les parts de série I ou les parts de série IT8 des séries assorties d'une distribution à taux fixe, conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement à vos parts, sauf les parts de série I ou les parts de série IT8 des parts des séries assorties d'une distribution à taux fixe, des parts de la série correspondante non assujettie à la TVH. Si le territoire non participant dans lequel vous résidez harmonise sa taxe de vente provinciale avec la TPS afin de créer une TVH ou si vous ne résidez plus dans un territoire non participant, nous vendrons vos parts ou les substituerons, sauf les parts de série I ou les parts de série IT8 des séries assorties d'une distribution à taux fixe, conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement à vos parts non assujetties à la TVH des parts de la série correspondante assujetties à la TVH, le cas échéant.

Série A :

Les parts de série A sont offertes à tous les épargnants seulement selon l'option de commission de souscription à l'acquisition. Aux termes de cette option, vous négociez avec votre courtier et lui versez une commission de souscription d'au plus 5 % du montant investi au moment de l'achat des parts de série A d'un Fonds.

Série F :

Les parts de série F s'adressent aux épargnants qui participent à un programme de paiement à l'acte ou de compte intégré commandité par certains courtiers inscrits.

Les parts de série F ne peuvent être achetées aux termes du présent prospectus que par l'entremise d'un courtier autorisé par EdgePoint à les offrir. La participation d'un courtier au placement des parts de série F est assujettie aux conditions régissant leur distribution, notamment à l'exigence que votre conseiller en placement avise EdgePoint si vous cessez de faire partie de son programme de paiement à l'acte ou de compte intégré.

Si EdgePoint est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou substituerons vos parts de série F conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement des parts de série A à vos parts de série F.

Lorsque vous achetez des parts de série F, vous payez un montant directement à votre courtier, comme il est indiqué dans votre entente de services facturés à l'acte. Par ailleurs, les frais de conseils en placement, majorés des taxes applicables, peuvent être payés au moyen du rachat de certaines parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Si pareille entente existe, une convention de conseils en placement d'EdgePoint signée par votre courtier est remise à EdgePoint. Les frais annuels sont indiqués dans la convention, calculés tous les jours et versés tous les trimestres par vous à votre courtier (avec les taxes applicables payables à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »)). Si la totalité des parts de série F d'un porteur de parts sont rachetées avant la fin du trimestre, EdgePoint déduira les frais exigibles du montant du rachat. La fréquence à laquelle les parts sont rachetées et les frais sont remis à votre courtier peut être modifiée au gré d'EdgePoint.

Certaines parts de série A d'un Fonds détenues par l'intermédiaire d'un courtier exécutant ont été automatiquement substituées en parts de série F du même Fonds pour se conformer à l'interdiction du versement de commissions de suivi aux courtiers exécutants. Ces épargnants ne sont pas autorisés à souscrire des parts de série F supplémentaires par l'intermédiaire d'un courtier exécutant.

Série I :

Les parts de série I sont des titres à vocation spéciale qui ne sont pas vendus au grand public. Elles s'adressent aux épargnants pouvant verser la souscription minimale qui ont conclu une convention de souscription de parts de série I avec EdgePoint ou aux employés d'EdgePoint ou à ses fournisseurs de services. Nous pouvons rajuster la souscription minimale pour les comptes susceptibles d'accroître sensiblement leur placement dans un délai acceptable pour EdgePoint ou pour les employés d'EdgePoint ou pour ses fournisseurs de services. Le Fonds ne verse pas de frais de gestion, de services-conseils ni d'exploitation à l'égard des parts de série I. Chaque épargnant qui détient des actions de série I, avec son courtier, négociera plutôt des frais de gestion distincts qui nous sont versés directement. Toutefois, les frais de gestion facturés pour les parts de série I ne dépasseront pas 1,70 % pour le Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint et le Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint, 1,80 % pour le Portefeuille canadien EdgePoint et le Portefeuille mondial EdgePoint ou 1,20 % pour

le Portefeuille de revenu mensuel Edgepoint. Aucune commission initiale de souscription n'est payable à la vente de parts de série I.

Série AT4 :

Les parts de série AT4 sont offertes à tous les épargnants seulement selon l'option de commission de souscription à l'acquisition. Aux termes de cette option, vous négociez avec votre courtier et lui versez une commission de souscription d'au plus 5 % du montant investi au moment de l'achat des parts de série AT4 d'un Fonds.

À l'exception de la politique de distribution, les parts de série AT4 d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les parts de série A du Fonds. Les parts de série AT4 visent à offrir aux épargnants une distribution mensuelle fixe cible par part. Le montant de la distribution mensuelle des parts de série AT4 est établi une fois par année, en multipliant la valeur liquidative par part de la série AT4 le dernier jour de l'année civile précédente par 4,0 %, et en la divisant par 12. Voir la rubrique « *Séries offrant des flux de trésorerie réguliers* » à la page 19. Des distributions supplémentaires de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, seront versées chaque année en décembre.

Série FT4 :

Les parts de série FT4 s'adressent aux épargnants qui participent à un programme de paiement à l'acte ou de compte intégré commandité par certains courtiers inscrits.

Les parts de série FT4 ne peuvent être achetées aux termes du présent prospectus que par l'entremise d'un courtier autorisé par EdgePoint à les offrir. La participation d'un courtier au placement des parts de série FT4 est assujettie aux conditions régissant leur distribution, notamment à l'exigence que votre conseiller en placement avise EdgePoint si vous cessez de faire partie de son programme de paiement à l'acte ou de compte intégré.

Si EdgePoint est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou substituerons vos parts de série FT4 conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement des parts de série AT4 à vos parts de série FT4.

Lorsque vous achetez des parts de série FT4, vous payez un montant directement à votre courtier, comme il est indiqué dans votre entente de services facturés à l'acte. Par ailleurs, des frais de conseils en placement, majorés des taxes applicables, peuvent être payés au moyen du rachat de certaines parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Si pareille entente existe, une convention de conseils en placement d'EdgePoint signée par votre courtier est remise à EdgePoint. Les frais annuels sont indiqués dans la convention, calculés tous les jours et versés tous les trimestres par vous à votre courtier (avec les impôts applicables payables à l'ARC). Si la totalité des parts de série FT4 d'un porteur de parts sont rachetées avant la fin du trimestre, EdgePoint déduira les frais exigibles du montant du rachat. La fréquence à laquelle les parts sont rachetées et les frais sont remis à votre courtier peut être modifiée au gré d'EdgePoint.

À l'exception de la politique de distribution, les parts de série FT4 d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les parts de série F du Fonds. Les parts de série FT4 visent à offrir aux épargnants une distribution mensuelle fixe cible par part. Le montant de la distribution mensuelle des parts de série FT4 est établi une fois par année, en multipliant la valeur liquidative par part de la série FT4 le dernier jour de l'année civile précédente par 4,0 %, et en la divisant par 12. Voir la rubrique « *Séries offrant des flux de trésorerie réguliers* » à la page 19. Des distributions supplémentaires de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, seront versées chaque année en décembre.

Série AT6 :

Les parts de série AT6 sont offertes à tous les épargnants seulement selon l'option de commission de souscription à l'acquisition. Aux termes de cette option, vous négociez avec votre courtier et lui versez une commission de souscription d'au plus 5 % du montant investi au moment de l'achat des parts de série AT6 d'un Fonds.

À l'exception de la politique de distribution, les parts de série AT6 d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les parts de série A du Fonds. Les parts de série AT6 visent à offrir aux épargnants une distribution mensuelle fixe cible par part. Le montant de la distribution mensuelle des parts de série AT6 est établi une fois par année, en multipliant la valeur liquidative par part de la série AT6 le dernier jour de l'année civile précédente par 6,0 %, et en la divisant par 12. Voir la rubrique « *Séries offrant des flux de trésorerie réguliers* » à la page 19. Des distributions supplémentaires de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, seront versées chaque année en décembre.

Série FT6 :

Les parts de série FT6 s'adressent aux épargnants qui participent à un programme de paiement à l'acte ou de compte intégré commandité par certains courtiers inscrits.

Les parts de série FT6 ne peuvent être achetées aux termes du présent prospectus que par l'entremise d'un courtier autorisé par EdgePoint à les offrir. La participation d'un courtier au placement des parts de série FT6 est assujettie aux conditions régissant leur distribution, notamment à l'exigence que votre conseiller en placement avise EdgePoint si vous cessez de faire partie de son programme de paiement à l'acte ou de compte intégré.

Si EdgePoint est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou substituerons vos parts de série FT6 conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement des parts de série AT6 à vos parts de série FT6.

Lorsque vous achetez des parts de série FT6, vous payez un montant directement à votre courtier, comme il est indiqué dans votre entente de services facturés à l'acte. Par ailleurs, les frais de conseils en placement, majorés des taxes applicables, peuvent être payés au moyen du rachat de certaines parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Si pareille entente existe, une convention de conseils en placement d'EdgePoint signée par votre courtier est remise à EdgePoint. Les frais annuels sont indiqués dans la convention, calculés tous les jours et versés tous les trimestres par vous à votre courtier (avec les impôts applicables payables à l'ARC). Si la totalité des parts de série FT6 d'un porteur de parts sont rachetées avant la fin du trimestre, EdgePoint déduira les frais exigibles du montant du rachat. La fréquence à laquelle les parts sont rachetées et les frais sont remis à votre courtier peut être modifiée au gré d'EdgePoint.

À l'exception de la politique de distribution, les parts de série FT6 d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les parts de série F du Fonds. Les parts de série FT6 visent à offrir aux épargnants une distribution mensuelle fixe cible par part. Le montant de la distribution mensuelle des parts de série FT6 est établi une fois par année, en multipliant la valeur liquidative par part de la série FT6 le dernier jour de l'année civile précédente par 6,0 %, et en la divisant par 12. Voir la rubrique « *Séries offrant des flux de trésorerie réguliers* » à la page 19. Des distributions supplémentaires de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, seront versées chaque année en décembre.

Série A(N) :

Les parts de série A(N) sont offertes seulement aux épargnants qui résident dans les territoires non participants. Les parts de série A(N) sont offertes seulement selon l'option de commission de souscription à l'acquisition. Aux termes de cette option, vous négociez avec votre courtier et lui versez une commission de souscription d'au plus 5 % du montant investi au moment de l'achat des parts de série A(N) d'un Fonds.

Série F(N) :

Les parts de série F(N) sont offertes uniquement aux épargnants qui remplissent les critères suivants : i) les épargnants sont des résidents d'un territoire non participant; et ii) les épargnants participent à un programme de paiement à l'acte ou de compte intégré commandité par certains courtiers inscrits. Les parts de série F(N) sont également offertes aux épargnants qui ont souscrit des parts de série A(N) d'un Fonds par l'intermédiaire d'un courtier exécutant aux fins de la substitution unique en parts de série F(N) nécessaire pour se conformer à l'interdiction du versement de commissions de suivi aux courtiers exécutants. Ces épargnants ne sont pas autorisés à souscrire des parts de série F(N) supplémentaires, sauf s'ils ont le droit de souscrire des parts de série F(N) comme il est décrit ci-dessous.

Les parts de série F(N) ne peuvent être achetées aux termes du présent prospectus que par l'entremise d'un courtier autorisé par EdgePoint à les offrir. La participation d'un courtier au placement des parts de série F(N) est assujettie aux conditions régissant leur distribution, notamment à l'exigence que votre conseiller en placement avise EdgePoint si vous cessez de faire partie de son programme de paiement à l'acte ou de compte intégré.

Si EdgePoint est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou substituerons vos parts de série F(N) conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement des parts de série A(N) à vos parts de série F(N).

Lorsque vous achetez des parts de série F(N), vous payez un montant directement à votre courtier, comme il est indiqué dans votre entente de services facturés à l'acte. Par ailleurs, les frais de conseils en placement, majorés des taxes applicables, peuvent être payés au moyen du rachat de certaines parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Si pareille entente existe, une convention de conseils en placement d'EdgePoint signée par votre courtier est remise à EdgePoint. Les frais annuels sont indiqués dans la convention, calculés tous les jours et versés tous les trimestres par vous à votre courtier (avec les taxes applicables payables à l'ARC). Si la totalité des parts de série F(N) d'un porteur de parts sont rachetées avant la fin du trimestre, EdgePoint déduira les frais exigibles du montant du rachat. La fréquence trimestrielle à laquelle les parts sont rachetées et les frais sont remis à votre courtier peut être modifiée au gré d'EdgePoint.

Série A(N)T4 :

Les parts de série A(N)T4 sont offertes seulement aux épargnants qui résident dans les territoires non participants. Les parts de série A(N)T4 sont offertes seulement selon l'option de commission de souscription à l'acquisition. Aux termes de cette option,

vous négociez avec votre courtier et lui versez une commission de souscription d'au plus 5 % du montant investi au moment de l'achat des parts de série A(N)T4 d'un Fonds.

À l'exception de la politique de distribution, les parts de série A(N)T4 d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les parts de série A du Fonds. Les parts de série A(N)T4 visent à offrir aux épargnants une distribution mensuelle fixe cible par part. Le montant de la distribution mensuelle des parts de série A(N)T4 est établi une fois par année, en multipliant la valeur liquidative par part de la série A(N)T4 le dernier jour de l'année civile précédente par 4,0 %, et en la divisant par 12. Voir la rubrique « *Séries offrant des flux de trésorerie réguliers* » à la page 19. Des distributions supplémentaires de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, seront versées chaque année en décembre.

Série F(N)T4 :

Les parts de série F(N)T4 sont offertes uniquement aux épargnants qui remplissent les critères suivants : i) les épargnants sont des résidents d'un territoire non participant; et ii) les épargnants participent à un programme de paiement à l'acte ou de compte intégré commandité par certains courtiers inscrits.

Les parts de série F(N)T4 ne peuvent être achetées aux termes du présent prospectus que par l'entremise d'un courtier autorisé par EdgePoint à les offrir. La participation d'un courtier au placement des parts de série F(N)T4 est assujettie aux conditions régissant leur distribution, notamment à l'exigence que votre conseiller en placement avise EdgePoint si vous cessez de faire partie de son programme de paiement à l'acte ou de compte intégré.

Si EdgePoint est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou substituerons vos parts de série F(N)T4 conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement des parts de série A(N)T4 à vos parts de série F(N)T4.

Lorsque vous achetez des parts de série F(N)T4, vous payez un montant directement à votre courtier, comme il est indiqué dans votre entente de services facturés à l'acte. Par ailleurs, les frais de conseils en placement, majorés des taxes applicables, peuvent être payés au moyen du rachat de certaines parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Si pareille entente existe, une convention de conseils en placement d'EdgePoint signée par votre courtier est remise à EdgePoint. Les frais annuels sont indiqués dans la convention, calculés tous les jours et versés par vous à votre courtier tous les trimestres (avec les impôts applicables payables à l'ARC). Si la totalité des parts de série F(N)T4 d'un porteur de parts sont rachetées avant la fin du trimestre, EdgePoint déduira les frais exigibles du montant du rachat. La fréquence trimestrielle à laquelle les parts sont rachetées et les frais sont remis à votre courtier peut être modifiée au gré d'EdgePoint.

À l'exception de la politique de distribution, les parts de série F(N)T4 d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les parts de série F du Fonds. Les parts de série F(N)T4 visent à offrir aux épargnants une distribution mensuelle fixe cible par part. Le montant de la distribution mensuelle des parts de série F(N)T4 est établi une fois par année, en multipliant la valeur liquidative par part de la série F(N)T4 le dernier jour de l'année civile précédente par 4,0 %, et en la divisant par 12. Voir la rubrique « *Séries offrant des flux de trésorerie réguliers* » à la page 19. Des distributions supplémentaires de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, seront versées chaque année en décembre.

Série A(N)T6 :

Les parts de série A(N)T6 sont offertes seulement aux épargnants qui résident dans les territoires non participants. Les parts de série A(N)T6 sont offertes seulement selon l'option de commission de souscription à l'acquisition. Aux termes de cette option, vous négociez avec votre courtier et lui versez une commission de souscription d'au plus 5 % du montant investi au moment de l'achat des parts de série A(N)T6 d'un Fonds.

À l'exception de la politique de distribution, les parts de série A(N)T6 d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les parts de série A du Fonds. Les parts de série A(N)T6 visent à offrir aux épargnants une distribution mensuelle fixe cible par part. Le montant de la distribution mensuelle des parts de série A(N)T6 est établi une fois par année, en multipliant la valeur liquidative par part de la série A(N)T6 le dernier jour de l'année civile précédente par 6,0 %, et en la divisant par 12. Voir la rubrique « *Séries offrant des flux de trésorerie réguliers* » à la page 19. Des distributions supplémentaires de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, seront versées chaque année en décembre.

Série F(N)T6 :

Les parts de série F(N)T6 sont offertes uniquement aux épargnants qui remplissent les critères suivants : i) les épargnants sont des résidents d'un territoire non participant; et ii) les épargnants participent à un programme de paiement à l'acte ou de compte intégré commandité par certains courtiers inscrits.

Les parts de série F(N)T6 ne peuvent être achetées aux termes du présent prospectus que par l'entremise d'un courtier autorisé par EdgePoint à les offrir. La participation d'un courtier au placement des parts de série F(N)T6 est assujettie aux conditions

régissant leur distribution, notamment à l'exigence que votre conseiller en placement avise EdgePoint si vous cessez de faire partie de son programme de paiement à l'acte ou de compte intégré.

Si EdgePoint est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou substituerons vos parts de série F(N)T6 conformément aux directives de votre conseiller en placement. En l'absence de directives particulières, nous pouvons substituer automatiquement des parts de série A(N)T6 à vos parts de série F(N)T6.

Lorsque vous achetez des parts de série F(N)T6, vous payez un montant directement à votre courtier, comme il est indiqué dans votre entente de services facturés à l'acte. Par ailleurs, les frais de conseils en placement, majorés des taxes applicables, peuvent être payés au moyen du rachat de certaines parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Si pareille entente existe, une convention de conseils en placement d'EdgePoint signée par votre courtier est remise à EdgePoint. Les frais annuels sont indiqués dans la convention, calculés tous les jours et versés tous les trimestres par vous à votre courtier (avec les impôts applicables payables à l'ARC). Si la totalité des parts de série F(N)T6 d'un porteur de parts sont rachetées avant la fin du trimestre, EdgePoint déduira les frais exigibles du montant du rachat. La fréquence trimestrielle à laquelle les parts sont rachetées et les frais sont remis à votre courtier peut être modifiée au gré d'EdgePoint.

À l'exception de la politique de distribution, les parts de série F(N)T6 d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les parts de série F du Fonds. Les parts de série F(N)T6 visent à offrir aux épargnants une distribution mensuelle fixe cible par part. Le montant de la distribution mensuelle des parts de série F(N)T6 est établi une fois par année, en multipliant la valeur liquidative par part de la série F(N)T6 le dernier jour de l'année civile précédente par 6,0 %, et en la divisant par 12. Voir la rubrique « *Séries offrant des flux de trésorerie réguliers* » à la page 19. Des distributions supplémentaires de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, seront versées chaque année en décembre.

Série IT8 :

Les parts de série IT8 sont des titres à vocation spéciale qui ne sont pas vendus au grand public. Elles s'adressent aux épargnants pouvant verser la souscription minimale qui ont conclu une convention de souscription de parts de série IT8 avec EdgePoint ou aux employés d'EdgePoint ou à ses fournisseurs de services. Nous pouvons rajuster la souscription minimale pour les comptes susceptibles d'accroître sensiblement leur placement dans un délai acceptable pour EdgePoint ou pour les employés d'EdgePoint ou pour ses fournisseurs de services. Le Fonds ne verse pas de frais de gestion, de services-conseils ni d'exploitation à l'égard des parts de série IT8. Chaque épargnant qui détient des actions de série IT8, avec son courtier, négociera plutôt des frais de gestion distincts qui nous sont versés directement. Toutefois, les frais de gestion facturés pour les parts de série IT8 ne dépasseront pas 1,80 % pour le Portefeuille canadien EdgePoint et le Portefeuille mondial EdgePoint. Aucune commission initiale de souscription n'est payable à la vente de parts de série IT8.

À l'exception de la politique de distribution, les parts de série IT8 d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les parts de série I du Fonds. Les parts de série IT8 visent à offrir aux épargnants une distribution mensuelle fixe cible par part. Le montant de la distribution mensuelle des parts de série IT8 est établi une fois par année, en multipliant la valeur liquidative par part de la série IT8 le dernier jour de l'année civile précédente par 8,0 %, et en la divisant par 12. Voir la rubrique « *Séries offrant des flux de trésorerie réguliers* » à la page 19. Des distributions supplémentaires de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, seront versées chaque année en décembre.

Le choix parmi ces options de souscription susmentionnées influe sur le montant de la rémunération que nous versons à votre courtier.

Séries offrant des flux de trésorerie réguliers

Les séries assorties d'une distribution à taux fixe sont conçues spécifiquement pour les épargnants qui souhaitent recevoir des flux de trésorerie mensuels réguliers. Pour chaque série assortie d'une distribution à taux fixe d'un Fonds, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la valeur liquidative par part de cette série du Fonds le dernier jour de l'année civile précédente, multipliée par le taux de distribution annuel applicable à cette série et divisée par 12, plus le revenu net et les gains en capital nets réalisés, le cas échéant. Les taux de distribution peuvent être rajustés de temps à autre à notre appréciation.

Vous devriez savoir que le taux de distribution peut être supérieur au taux de rendement d'un Fonds ou au rendement de son portefeuille.

Chaque distribution mensuelle sera un remboursement de capital. Dans la mesure où le Fonds a un revenu net et des gains en capital nets réalisés à attribuer pour l'exercice, les porteurs de titres recevront leur quote-part de ce revenu net et de ces gains en capital nets réalisés en plus de la distribution mensuelle de remboursement de capital. Un remboursement de capital ne doit pas être confondu avec le rendement ou le revenu produit par un Fonds. Un remboursement de capital peut au fil du temps entraîner le remboursement intégral de votre placement initial. Il y a lieu de se reporter à « *Risque lié à l'épuisement du capital* » de la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?* » pour plus de détails.

Les distributions sur la série assortie d'une distribution à taux fixe seront réinvesties dans des titres supplémentaires de cette série, à moins que vous ne choisissiez à l'avance de recevoir un paiement en espèces, sans frais. Votre courtier doit nous aviser de tout changement. Nous pouvons, à notre appréciation, modifier l'option de paiement automatique par défaut en remettant un avis à votre courtier.

Achats

Vous pouvez investir dans les Fonds en ouvrant différents comptes que nous offrons, comme les régimes enregistrés décrits à la rubrique « *Services facultatifs* » à la page 23. Vous pouvez également investir dans les Fonds en ouvrant des comptes ou des régimes offerts par d'autres institutions financières. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.

Les parts des Fonds sont vendues par des représentants des courtiers inscrits qui ont été autorisés et approuvés par Edgepoint à sa seule appréciation. Vous pouvez acheter des parts en envoyant le montant de l'achat à votre courtier.

Les parts des Fonds ne sont plus offertes en vente par l'intermédiaire de courtiers exécutants.

Les parts des Fonds sont libellées en dollars canadiens.

Chez EdgePoint, nous sommes d'avis qu'il y a une limite (la capacité) au montant d'argent que nous pouvons gérer tout en préservant l'intégrité de notre processus d'investissement. En gage de fidélité envers nos clients actuels, nous pouvons interdire à de nouveaux clients d'investir dans les Fonds ou aux clients actuels d'effectuer de nouveaux achats ou d'augmenter les montants des placements minimums requis, sur une base individuelle pour chaque Fonds, avant que les limites relatives à la capacité éventuelle ne soient atteintes. Veuillez prendre note que les dates d'entrée en vigueur de l'interdiction d'effectuer des opérations à l'égard des séries de parts du Fonds peuvent différer d'une série à l'autre.

Le prix d'une part

La valeur liquidative par part de chaque série de parts d'un Fonds est calculée après la fermeture des bureaux tous les jours de bourse. Un « jour de bourse » est un jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte ou tout autre jour qu'EdgePoint juge approprié. Chaque jour de bourse, nous calculons une valeur liquidative par part distincte pour chaque série de parts de chaque Fonds en fonction de la valeur marchande de la quote-part des actifs du Fonds, déduction faite des dettes du Fonds qui reviennent à cette série de parts, divisée par le nombre total de parts de la série en cause détenues par les épargnants. La valeur liquidative par part fluctue selon la valeur des placements du Fonds.

Traitement des ordres d'achat

Votre ordre doit être dûment présenté et inclure tous les documents justificatifs nécessaires. Votre courtier est chargé de nous envoyer votre ordre par messenger, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunication, sans frais de votre part. Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h heure de Toronto un jour de bourse, nous traiterons votre ordre selon le prix d'émission calculé en fonction de la valeur liquidative par part établie le jour de bourse en cause. Si nous recevons votre ordre après cette échéance, nous le traiterons selon le prix d'émission calculé le jour de bourse suivant. Si les heures d'ouverture de la TSX sont raccourcies ou modifiées pour des raisons réglementaires, nous pouvons modifier l'échéance de 16 h. Votre courtier ou EdgePoint vous enverra une confirmation de votre ordre une fois qu'il aura été traité. Dans le cas des programmes de placements ou des régimes de retraits systématiques, vous recevrez une confirmation de votre premier ordre seulement.

En ce qui concerne les commandes par virement télégraphique, si nous ne recevons pas de paiement dans les trois jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre d'achat de parts d'un Fonds, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez payer, le Fonds conservera la différence. Si ce produit est inférieur au montant que vous devez payer, nous verserons cette différence au Fonds à votre place, puis demanderons un remboursement à votre courtier, qui pourra ensuite vous le réclamer.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser votre ordre dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous en recevrez la confirmation par écrit. Si nous le refusons, nous vous retournerons toute somme que vous nous avez envoyée sans intérêt.

Des frais de 25 \$ peuvent être exigés pour les chèques sans provision.

Souscription minimale

La souscription initiale dans un Fonds doit être d'au moins 20 000 \$. La souscription minimale s'applique au Fonds ou à la série et au compte. Le montant minimal de 20 000 \$ placé dans un compte ne peut être réparti dans de multiples Fonds, séries ou comptes.

EdgePoint peut, à son gré, modifier le montant minimal de la souscription initiale. Les montants minimaux déjà fixés pourraient être couverts par une clause de droits acquis dans certains cas. Chaque investissement subséquent doit être d'au moins 1 000 \$

par Fonds et peut être modifié au gré d'EdgePoint. En ce qui concerne les programmes de prélèvements automatiques, EdgePoint accepte les ordres d'au moins 150 \$ par Fonds à la condition que l'épargnant ait effectué une souscription minimale de 20 000 \$ dans le Fonds. Voir « *Services facultatifs – Régime de prélèvements automatiques* » à la page 23.

Les Fonds ne remettent pas de certificats attestant la souscription des parts.

Substitutions

Substitutions entre les Fonds

Vous pouvez substituer les parts d'un Fonds à celles d'un autre Fonds par l'intermédiaire de votre courtier. Certaines substitutions de parts d'un Fonds à celles de la même série d'un autre Fonds sont permises. Lorsque vous substituez à des parts d'un Fonds des parts d'un autre Fonds, en réalité, vous faites racheter vos parts du Fonds pour acheter des parts de l'autre Fonds. Cette opération constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Voir « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 28.

Si nous recevons votre ordre de substitution avant 16 h heure de Toronto un jour de bourse donné, vos prix de rachat et d'émission seront fondés sur la valeur liquidative applicable par part du Fonds pertinent établie le jour de bourse en cause. Si nous recevons votre ordre après cette échéance, vos prix de rachat et d'émission seront fondés sur la valeur liquidative par part établie le jour de bourse suivant. Les épargnants qui détiennent des parts de série F ou des parts de série F(N) d'un Fonds en raison de la substitution unique nécessaire pour se conformer à l'interdiction du versement de commissions de suivi aux courtiers exécutants ne peuvent substituer ces parts de série F ou parts de série F(N), le cas échéant, qu'avec notre approbation préalable.

Nous vous recommandons de substituer uniquement les parts acquises aux termes d'une même option de souscription afin d'éviter de payer inutilement des frais de rachat additionnels.

Substitution entre les séries d'un même Fonds

Vous pouvez substituer à des parts de série A/parts de série AT4/parts de série AT6/parts de série A(N)/parts de série A(N)T4 ou de série A(N)T6 des parts de série F/parts de série FT4/parts de série FT6/parts de série F(N)/parts de série F(N)T4/parts de série F(N)T6 ou des parts de série I/parts de série IT8 d'un même Fonds si vous êtes admissible aux parts de série F/parts de série FT4/parts de série FT6/parts de série F(N)/parts de série F(N)T4/parts de série F(N)T6, ou aux parts de série I/parts de série IT8.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F/ parts de série FT4/parts de série FT6/parts de série F(N)/parts de série F(N)T4/parts de série F(N)T6, vous pouvez substituer à ces parts des parts de série A/parts de série AT4/parts de série AT6/parts de série A(N)/parts de série A(N)T4/parts de série A(N)T6 du même Fonds sur préavis de 30 jours, sauf si pendant cette période vous nous avisez que vous êtes à nouveau admissible à détenir des parts de série F/parts de série FT4/parts de série FT6/parts de série F(N)/parts de série F(N)T4/parts de série F(N)T6 et que nous sommes d'accord à ce sujet. Si vous substituez à vos parts des parts de série A/ parts de série AT4/parts de série AT6/parts de série A(N)/parts de série A(N)T4/parts de série A(N)T6, votre courtier pourrait vous facturer une commission de souscription à l'acquisition.

Une substitution entre des séries du même Fonds constitue un changement de désignation des parts et non pas une disposition imposable des parts substituées. Voir « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 28.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos parts contre des espèces en tout temps. Votre courtier nous enverra votre ordre de rachat le jour de sa réception.

Traitement des rachats

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 16 h heure de Toronto un jour de bourse, votre prix de rachat sera fondé sur la valeur liquidative par part établie à cette date. Autrement, votre prix de rachat sera fondé sur la valeur liquidative par part établie le jour de bourse suivant. Nous vous enverrons le paiement dans les trois jours ouvrables suivant la date de rachat des parts pourvu que nous ayons reçu la documentation nécessaire et que le paiement initial pour les parts ait transité par le système bancaire canadien.

Si nous ne recevons pas toute la documentation nécessaire pour traiter votre ordre de rachat dans les 10 jours ouvrables de la date de l'opération, nous rachèterons vos parts. Si le prix d'achat est supérieur au prix de rachat des parts, votre courtier sera responsable du paiement de cette différence et des coûts connexes. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez ce montant.

Une garantie de signature est requise pour les produits de rachat supérieurs à 25 000 \$ ou payables à un autre bénéficiaire. Elle pourrait aussi être requise si le produit est expédié à une adresse différente, à moins que le bénéficiaire soit le courtier inscrit ou une institution financière en fiducie pour le bénéficiaire ou que le produit soit envoyé à l'adresse d'une telle personne.

Si à un moment donné la valeur liquidative totale de vos parts d'une série d'un Fonds est inférieure à 10 000 \$, nous pourrions vous demander de faire racheter toutes vos parts restantes dans cette série du Fonds après vous avoir transmis un avis écrit d'au moins 30 jours.

Nous nous réservons le droit de racheter, sans préavis, toutes vos parts d'une série d'un Fonds si votre placement dans ce Fonds passe à moins de 5 000 \$ à la suite du rachat d'une partie de vos parts. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques de rachat adoptées par les membres de l'industrie, comme FundSERV, le fournisseur du système de traitement des opérations utilisé par les OPC au Canada.

Au moment du rachat de parts d'un Fonds par un épargnant, le Fonds peut faire une distribution de gains en capital à l'épargnant, sous réserve des limites prévues dans la LIR. Le montant de cette distribution de gains en capital sera exclu du produit de disposition des parts de l'épargnant aux fins du calcul du gain en capital de l'épargnant et ne sera pas supérieur au gain qui s'est accumulé sur les parts de l'épargnant.

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte en capital au rachat de vos parts. Les gains en capital sont imposables. Un aperçu des incidences fiscales est présenté à la rubrique « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 28.

Suspensions du droit de rachat

La réglementation en valeurs mobilières nous permet de suspendre provisoirement votre droit de faire racheter vos parts d'un Fonds et de reporter le versement de votre produit de rachat dans les cas suivants :

- Les négociations normales sont suspendues sur une bourse où sont négociés des titres ou des instruments dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent et aucune autre bourse ne constituerait une solution de rechange raisonnable;
- Les autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes nous le permettent.

Pendant que votre droit de faire racheter des titres est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre de souscription de parts d'un Fonds. Vous pouvez retirer votre ordre de rachat avant la levée de la suspension. Sinon, nous rachetons vos titres au prix calculé après la levée de la suspension.

Opérations à court terme ou fréquentes

Les opérations à court terme ou fréquentes sur les parts des Fonds peuvent avoir une incidence défavorable sur les Fonds. Ces opérations peuvent augmenter les frais de courtage et autres frais administratifs des Fonds et influencer sur les décisions de placement à long terme du gestionnaire de portefeuille et, donc, affecter les autres épargnants des Fonds. Certains investisseurs peuvent effectuer des opérations fréquentes sur les parts d'un Fonds ou des substitutions fréquentes de celles-ci, dans le but de tirer profit de la différence entre la valeur liquidative d'un Fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « anticipation des mouvements du marché ».

Nous avons adopté certaines restrictions afin de prévenir les opérations à court terme ou fréquentes. Par exemple, si vous faites racheter ou si vous substituez vos parts dans les 30 jours de leur date d'achat ou si nous jugeons qu'il y a eu une opération à court terme inappropriée ou excessive ou anticipation des mouvements du marché, nous nous réservons le droit i) d'exiger des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 5 % de la valeur liquidative des parts que vous remplacez, en plus des frais de rachat ou de substitution applicables et ii) de refuser certains ordres d'achat. Voir la rubrique « *Frais* » à la page 23. À cette fin, chaque substitution additionnelle est considérée comme un nouvel achat. Bien qu'EdgePoint s'efforce de surveiller, de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées et excessives, nous ne pouvons garantir que ce type d'activité du marché sera entièrement éliminé.

Certaines opérations ne donnent pas lieu à des frais d'opérations à court terme, notamment les rachats ou les substitutions qui :

- ont trait à un régime optionnel, comme les programmes de prélèvements automatiques et les régimes de retraits systématiques;
- sont entrepris par nous (notamment à la suite de la restructuration ou de la fusion d'un fonds), par un Fonds ou par un autre fonds d'investissement ou par un fonds distinct ou un autre produit d'investissement que nous avons approuvé;
- découlant de circonstances que nous considérons particulières, tels le décès d'un porteur de parts ou une situation difficile pour l'épargnant;

- ont trait à des parts reçues lors du réinvestissement de distributions.

Nous pouvons réévaluer ce qui constitue des opérations à court terme défavorables pour les Fonds et facturer des frais à l'égard de ces opérations ou dispenser celles-ci de frais, à notre gré.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

Les parts des Fonds devraient en tout temps être des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première maison (« CELIAPP ») et les régimes de participation différée aux bénéficiaires. En règle générale, une part d'un Fonds ne constituera pas un « placement interdit » pour un CELI, un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELIAPP, sauf si le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, le rentier du REER ou du FERR ou bien le souscripteur du REEE, selon le cas : i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR; ou ii) a une « participation notable », au sens de la LIR, dans le Fonds. Les titulaires, les rentiers et les souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les parts des Fonds constitueraient des placements interdits.

Au cours de la dernière année, aucun des Fonds n'a dérogé aux exigences de la LIR prévoyant qu'il doit être une fiducie de fonds commun de placement pour que ses parts constituent des placements admissibles.

EdgePoint offre des REER et des FERR. Elle n'impose pas de frais de gestion annuels pour l'ouverture, le maintien ou la fermeture d'un régime.

Vous pouvez également détenir vos parts dans des régimes enregistrés autogérés que vous établissez auprès d'autres institutions financières. Des frais peuvent vous être imposés à l'égard de ces régimes. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité quant aux incidences fiscales des régimes enregistrés.

Programme de retraits systématiques

Si vous détenez des parts d'un Fonds dont la valeur liquidative totale est égale ou supérieure à 25 000 \$, vous pouvez établir un programme de retraits systématiques. EdgePoint peut, à son gré, modifier le montant minimal de 25 000 \$. Vos parts seront rachetées automatiquement afin de vous fournir des versements chaque semaine, toutes les deux semaines, bimensuellement, mensuellement, tous les deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Si vos retraits réguliers dépassent les distributions réinvesties ou l'appréciation nette du capital, il pourra s'ensuivre un épuisement de tout votre compte. Nous pouvons modifier ce service ou y mettre fin en tout temps.

Régime de prélèvements automatiques

Si vous avez investi au moins 20 000 \$ dans un Fonds, vous êtes admissible à notre programme de prélèvements automatiques. EdgePoint peut, à son gré, modifier ce montant minimal. Vous pouvez acheter des parts du même Fonds ou d'un ou plusieurs autres Fonds en nous autorisant à déduire périodiquement une somme prédéterminée de votre compte bancaire. Ce service est appelé « programme de prélèvements automatiques » ou « PPA ». Le PPA vous permet de bénéficier de la stratégie des achats périodiques par sommes fixes. Cette méthode consiste à investir la même somme à intervalles réguliers pendant une période donnée. Vous achetez ainsi plus ou moins de parts suivant que le prix est élevé ou bas. Il s'agit d'une façon facile d'étaler dans le temps le coût de vos placements. Votre courtier peut offrir un programme semblable.

EdgePoint n'impose aucuns frais pour ce programme; vous n'aurez à payer que les commissions de souscription associées à la série de Fonds que vous avez choisie au moment d'acheter vos parts.

Pour être admissible au PPA, vous devez contribuer au moins 150 \$ par Fonds et avoir déjà investi au moins 20 000 \$ dans le Fonds dans lequel vous effectuez un versement. Vous devez nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer, choisir la fréquence des placements (chaque semaine, toutes les deux semaines, mensuellement, bimensuellement, tous les deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement) et fournir un chèque imprimé annulé. Demandez à votre courtier un formulaire d'autorisation pour commencer à participer au programme.

FRAIS

Le tableau qui suit est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ceux-ci.

Frais payables par les Fonds

Fais de gestion	<p>Chaque série de parts d'un Fonds (à l'exception des parts de série I et des parts de série IT8) nous verse des frais de gestion en contrepartie des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille que nous fournissons, qui comprennent la sélection, l'analyse et la surveillance des placements, dont les voyages d'affaires au siège social des entreprises, d'autres frais connexes liés au contrôle préalable, la construction des portefeuilles, la gestion des risques, l'analyse, la sélection et la surveillance effectuées par les courtiers et l'expertise en matière de négociation, et qui pourraient inclure des services financiers liés aux commissions et aux commissions de suivi pour les distributions des Fonds. Les coûts indirects et les frais d'exploitation que nous engageons pour fournir ces services, mais qui ne sont pas liés à l'exploitation quotidienne des Fonds, sont également couverts par les frais de gestion. Les frais de gestion sont uniques à chaque Fonds. Pour des renseignements concernant les frais de gestion payables par chaque série de parts d'un Fonds, voir « <i>Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Information particulière sur les Fonds – Détails du Fonds - Frais de gestion annuels</i> ».</p> <p>En ce qui concerne la série A, la série AT4, la série AT6, la série F, la série FT4 et la série FT6, la TVH sera appliquée aux frais de gestion à un taux confondu allant de 13 % à 15 %, selon la province de résidence. La TVH se compose d'une taxe de vente provinciale et de la TPS fédérale.</p> <p>En ce qui concerne la série A(N), la série A(N)T4, la série A(N)T6, la série F(N), la série F(N)T4 et la série F(N)T6, seule la TPS sera appliquée aux frais de gestion, puisque les épargnants détenant des parts de ces séries doivent être résidents dans un territoire non participant.</p> <p>Aucuns frais de gestion ne sont facturés à un Fonds pour les parts de série I et les parts de série IT8. Chaque épargnant, avec son courtier, négociera plutôt des frais de gestion distincts qui nous sont payables directement. Les frais de gestion négociés peuvent varier selon le fonds et les diverses caractéristiques des épargnants. Toutefois, les frais de gestion facturés pour les parts de série I n'excéderont pas 1,70 % pour le Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint et le Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint, 1,80 % pour le Portefeuille canadien EdgePoint et le Portefeuille mondial EdgePoint ou 1,20 % pour le Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint. Les frais de gestion facturés pour les parts de série IT8 n'excéderont pas 1,80 % pour le Portefeuille canadien EdgePoint et le Portefeuille mondial EdgePoint. En ce qui concerne les parts de série I et les parts de série IT8, la TPS ou la TVH sera appliquée à ces frais au taux approprié en fonction du territoire de résidence. La TVH se compose d'une taxe de vente provinciale et de la TPS fédérale.</p>
Distribution sur les frais de gestion	<p>Nous pouvons autoriser une réduction des frais de gestion que nous imputons aux épargnants relativement aux parts qu'ils détiennent dans un Fonds. L'épargnant et EdgePoint peuvent négocier la réduction du taux des frais de gestion et nous établirons à notre gré les critères d'admissibilité. Pour effectuer cette réduction, nous réduirons les frais de gestions imputés au Fonds dans lequel les parts sont détenues et le Fonds versera un montant égal à la remise à l'épargnant à titre de distribution spéciale (une « distribution sur les frais de gestion »).</p> <p>Les distributions sur les frais de gestion sont d'abord prélevées sur le revenu net et les gains en capital net réalisés et par la suite, sur le capital.</p>
Programme de partenariat de 10 ans (réductions de frais)	<p>EdgePoint offre un programme de partenariat de 10 ans destiné à récompenser les épargnants de longue date en accordant une réduction de frais aux porteurs de parts qui détiennent des parts d'une série admissible et qui investissent dans un ou plusieurs Fonds admissibles depuis au moins dix années consécutives. La réduction de frais est accordée sous la forme d'une réduction des frais de gestion (c'est-à-dire qu'une distribution sur les frais de gestion est réinvestie dans des parts</p>

supplémentaires du ou des Fonds dans lesquels vous investissez déjà).

Pour effectuer cette réduction, EdgePoint réduira les frais de gestions imputés au Fonds admissible dans lequel les parts de l'épargnant sont détenues et le Fonds versera un montant égal à la remise à l'épargnant à titre de distribution sur les frais de gestion. La réduction est appliquée sur les frais de gestion liés aux parts de série A, parts de série AT4, parts de série AT6, parts de série A(N), parts de série A(N)T4, parts de série A(N)T6, parts de série F, parts de série FT4, parts de série FT6, parts de série F(N), parts de série F(N)T4 ou parts de série F(N)T6 d'un Fonds, déduction faite de la commission de suivi payée à votre conseiller financier (le cas échéant).

L'épargnant admissible qui détient des parts de série I ou les parts de série IT8 devra négocier séparément les réductions de frais dont il bénéficiera puisque les frais de gestion sont négociables et qu'ils nous sont directement payés plutôt que d'être imputés au Fonds.

Voici les points saillants du programme de partenariat de 10 ans :

- Si vous êtes un épargnant depuis au moins dix années consécutives, vous bénéficierez d'une réduction de frais en fonction des actifs totaux que vous avez investis dans une série admissible des Fonds EdgePoint admissibles (exclusion faite des parts de série B/parts de série B(N) et des parts de série I/parts de série IT8) au moment en cause.
- La réduction s'applique individuellement à chaque Fonds dans lequel l'épargnant a investi, et non globalement à l'ensemble de son portefeuille.
- La totalité des distributions sur les frais de gestion sont réinvesties dans des parts additionnelles de la série applicable du ou des Fonds dans lesquels vous investissez déjà.
- Toutes les réductions de frais sont calculées et appliquées au moins une fois par année après l'année civile au cours de laquelle vous y devenez admissible. La distribution sur les frais de gestion ne sera pas versée sur les comptes qui ont été fermés ou sur les parts qui ont été rachetées avant la date de paiement de la réduction des frais.

La réduction n'est pas négociable et est payée au gré d'EdgePoint. Le programme peut être modifié ou annulé à tout moment.

Bien que nous faisons de notre mieux pour qu'il soit tenu compte de tous les comptes admissibles, en raison des ouvertures et des fermetures de comptes, des substitutions de comptes, des changements de conseillers ou de courtiers, des fusions de courtiers ou d'autres opérations semblables, nous ne pouvons garantir que ce sera le cas. Veuillez communiquer avec votre conseiller financier si vous pensez que votre compte est admissible et que vous n'avez pas reçu de réduction.

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur notre programme de partenariat de 10 ans à www.edgepointwealth.com.

Frais d'exploitation

Chaque série d'un Fonds acquitte ses propres frais d'exploitation et sa quote-part des frais d'exploitation du Fonds qui sont communs à toutes les séries. Les frais d'exploitation comprennent les frais juridiques, les droits et les frais de garde, les honoraires d'audit, les frais d'administration et d'exploitation, notamment les honoraires du fiduciaire, les impôts, les droits d'agent des transferts et d'agent de la tenue des registres, les frais des services aux porteurs de parts, les frais de préparation et de distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des états financiers et des communications avec les épargnants, les frais de dépôt réglementaires, les frais payables à l'égard du CEI, les intérêts et les autres dépenses générales liées à l'exploitation qui pourraient comprendre les salaires alloués, les coûts indirects et autres qui sont directement liées aux activités du Fonds et que nous avons engagés. Certains frais qui peuvent être imputés aux Fonds comprennent ceux qui ont généralement trait à des questions qui nécessitent des conseils spécialisés propres à un placement et lorsque les frais sont engagés uniquement au profit des Fonds. Il peut s'agir, notamment, d'un soutien juridique pour régler des opérations qui ne font pas partie du processus de contrôle préalable, de conseils en matière de procédures judiciaires des actionnaires et de participation à de telles procédures dans l'intérêt véritable des Fonds et de conseils sur des offres publiques d'achat lorsque les modalités et les circonstances ne sont pas dans l'intérêt véritable des actionnaires.

Chaque membre du CEI devrait recevoir 28 000 \$ par année (le président du comité recevra quant

à lui 33 000 \$ par année), majoré de 1 000 \$ par réunion dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en cette qualité et est remboursé pour les dépenses liées à l'exercice de ses fonctions. Les frais sont répartis entre les Fonds gérés par EdgePoint d'une manière réputée équitable et raisonnable pour les Fonds.

Chaque série assume les frais qui lui sont imputés. Les droits de dépôt et les frais des services aux porteurs de parts sont des exemples de frais qui sont imputés directement aux séries. Chaque série acquitte ses propres dépenses. Nous pouvons renoncer à payer ces frais ou en assumer la totalité ou une partie.

EdgePoint a convenu avec les porteurs de parts de série I et des parts de série IT8 que les frais d'exploitation (sauf les frais de courtage, les impôts, la rémunération de la contrepartie, les frais du CEI et les frais exceptionnels) ne seront pas imputés à cette série des Fonds et qu'ils seront assumés par EdgePoint. Par conséquent, la valeur liquidative de la série I et la valeur liquidative de la série IT8 ne seront pas réduites par ces dépenses.

Chaque Fonds peut avoir des frais relatifs aux mouvements de portefeuille, notamment les commissions de courtage visant l'achat et la vente de titres de portefeuille ainsi que les coûts liés à la recherche et à l'exécution, s'il en est. Même si ces frais sont réglés par le Fonds (et, par conséquent, indirectement par les porteurs de parts), ils ne sont pas considérés comme des « frais d'exploitation » d'un Fonds et ne sont pas, à l'heure actuelle, inclus dans le ratio des frais de gestion (« RFG») du Fonds. Ces frais sont déclarés à titre de pourcentage de l'actif net moyen quotidien du Fonds et, dans chaque rapport de la direction sur le rendement du Fonds, à titre de ratio désigné sous le nom de ratio des frais d'opérations.

Frais des fonds sous-jacents

Certains frais payables par les fonds sous-jacents s'ajoutent aux frais payables par les Fonds qui investissent dans les fonds sous-jacents. Les frais de gestion sont réduits du montant total des frais de gestion payés indirectement à l'égard des fonds sous-jacents. Par conséquent, il n'y aura aucun paiement en double des frais de gestion découlant d'un placement effectué dans un Fonds plutôt que d'un placement effectué directement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds n'a à payer aucuns frais de gestion qui, pour un épargnant raisonnable, dédoubleraient les frais payables par les fonds sous-jacents pour le même service. Le Fonds n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat en raison d'un placement dans des fonds sous-jacents gérés par EdgePoint ni relativement à ses acquisitions ou rachats de titres de fonds sous-jacents qui, pour un épargnant raisonnable, dédoubleraient les frais payables par un épargnant qui investit dans le Fonds.

Frais directement payables par vous

Commission de souscription à l'acquisition :

Il est possible que votre courtier vous impute une commission maximale de 5 % (5,26 % du placement net au moment de la souscription de parts de série A/parts de série A(N) d'un Fonds) lorsque vous achetez des parts de série A/parts de série AT4/parts de série AT6/parts de série A(N)/parts de série A(N)T4/parts de série A(N)T6 aux termes de l'option de commission de souscription à l'acquisition.

Vous ne versez pas de commission de souscription à votre courtier lorsque vous achetez des parts de série F/parts de série FT4/parts de série FT6/parts de série F(N)/parts de série F(N)T4/parts de série F(N)T6 ou des parts de série I/parts de série IT8 d'un Fonds.

Frais de conseils en placement :

Lorsque vous achetez des parts de série F, parts de série FT4, parts de série FT6, parts de série F(N), parts de série F(N)T4 ou parts de série F(N)T6, vous négociez, et pourriez payer à votre courtier, des frais de conseils en placement, majorés des taxes applicables, en contrepartie des conseils courants et des services financiers que celui-ci vous fournit. Ces frais sont payés au moyen du rachat de certaines parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. S'il n'y a pas suffisamment de parts à racheter pour payer les frais de conseils en placement pour ce Fonds, EdgePoint pourrait racheter des parts, le cas échéant, d'un autre Fonds du même compte ou d'un autre compte EdgePoint.

Ces frais sont calculés tous les jours et versés tous les trimestres (avec les taxes applicables payables à l'ARC) à votre courtier aux termes de la convention de conseils en placement pour la série F/série FT4/série FT6/série F(N)/série F(N)T4/série F(N)T6. Si la totalité des parts sont rachetées avant la fin d'un trimestre, EdgePoint déduira les frais exigibles du montant du rachat. La fréquence à laquelle les parts sont rachetées et les frais sont remis à votre courtier peut être modifiée au gré d'EdgePoint. Lorsque la totalité des parts d'un compte sont rachetées ou font

	l'objet d'une substitution de sorte qu'elles ne sont plus visées par cette convention, EdgePoint déduit du produit du rachat ou du compte, selon le cas, sans autres avis à l'épargnant, les sommes que vous devez au courtier, majorées des taxes applicables. EdgePoint versera les frais de conseils et les taxes applicables perçus au courtier au moment du rachat ou de la substitution.
	En ce qui concerne la série F/série FT4/série FT6/série F(N)/série F(N)T4/série F(N)T6, vous pourriez ne payer aucuns frais de conseils en placement, mais payer plutôt un montant directement à votre courtier, comme il est indiqué dans votre entente de services facturés à l'acte.
Frais de substitution :	Vous pourriez être tenus de verser à votre courtier des frais de substitution d'au plus 2 % de la valeur liquidative des parts faisant l'objet de la substitution. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier.
Frais d'opérations à court terme :	Le Fonds peut vous imputer des frais d'opérations à court terme d'au plus 5 % si vous vendez ou substituez vos parts dans les 30 jours civils suivant leur achat. Le Fonds déduit les frais de la valeur des parts faisant l'objet de la vente ou de la substitution, sous réserve de certaines exceptions. Ces frais s'ajoutent aux autres frais de rachat.
Frais liés à un régime enregistré :	Aucuns
Frais liés à un régime de retraits systématiques :	Aucuns
Frais liés à un régime de prélèvements automatiques :	Aucuns
Frais liés à un chèque sans provision :	Des frais de 25,00 \$ pourraient s'appliquer
Frais liés à un virement télégraphique :	Des frais de 25,00 \$ pourraient s'appliquer
Autres frais :	Aucuns autres frais que ceux figurant dans le présent tableau.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Commissions de souscription

Lorsque vous souscrivez des parts de série A/parts de série AT4/parts de série AT6/parts de série A(N)/parts de série A(N)T4/parts de série A(N)T6, vous pourriez devoir verser à votre courtier une commission de souscription au moment de la souscription. Le montant maximal de la commission correspond à 5 % du montant que vous investissez. La commission de souscription peut être négociée avec votre courtier.

Aucune commission de souscription n'est payable à la souscription de parts de série F, de parts de série FT4, de parts de série FT6, de parts de série F(N), de parts de série F(N)T4, de parts de série F(N)T6, de parts de série I ou de parts de série IT8. Les souscripteurs de parts de série F, de parts de série FT4, de parts de série FT6, de parts de série F(N), de parts de série F(N)T4 et de parts de série F(N)T6 devront généralement verser à leur courtier des frais au titre d'un compte intégré ou de services contre rémunération ou des frais de conseils en placement.

Les commissions de souscription ne sont pas imposées lorsque vous substituez des parts, mais des frais de substitution allant jusqu'à 2 % du montant faisant l'objet de la substitution peuvent être imposés par votre courtier.

Nous ne versons aucune commission ni aucune autre rémunération aux courtiers pour la distribution de parts de série F, de parts de série FT4, de parts de série FT6, de parts de série F(N), de parts de série F(N)T4, de parts de série F(N)T6, de parts de série I ou de parts de série IT8 du Fonds.

Commission de suivi

À l'exception du Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint, en ce qui concerne les parts de série A/parts de série AT4/parts de série AT6/parts de série A(N)/parts de série A(N)T4 et parts de série A(N)T6, nous versons à l'heure actuelle une commission de suivi annuelle à votre courtier de 1,00 % et de 0,60 % dans le cas des parts de série A et des parts de série A(N) du Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint, de la valeur de vos parts tant que vous les détenez auprès de ce courtier. Nous pouvons payer des commissions de suivi moins élevées aux courtiers qui fournissent moins de services financiers à leurs clients. Avec prise d'effet en juin 2022, il sera interdit de verser des commissions de suivi aux courtiers exécutants. Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F/parts de série FT4/parts de série FT6/parts de série F(N)/de parts de série F(N)T4/parts de série F(N)T6 ou des parts de série I/parts de série IT8 des Fonds. Lorsque vous achetez des parts de série F, des parts de série FT4, des parts de série FT6, des parts de série F(N), des parts de série F(N)T4 ou des parts de série F(N)T6, vous payez un montant directement à votre courtier, comme il est indiqué dans votre entente de services facturés à l'acte. Par ailleurs, si une convention de conseils en placement d'EdgePoint pour la série F et la série F(N) a été conclue, les frais de conseils en placement (avec les taxes applicables payables à l'ARC) sont payés à votre courtier au moyen du rachat de certaines des parts du Fonds dont vous êtes propriétaire.

Frais de conseils en placement

Lorsque vous achetez des parts de série F, FT4, FT6, F(N), F(N)T4 ou F(N)T6, vous négociez, et pourriez payer à votre courtier, des frais de conseils en placement, majorés des taxes applicables, en contrepartie des conseils courants que celui-ci vous fournit. Ces frais sont payés au moyen du rachat de certaines parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Ces frais sont calculés tous les jours et versés tous les trimestres à votre courtier (avec les taxes applicables payables à l'ARC) aux termes de la convention de conseils en placement pour les parts de série F/parts de série FT4/parts de série FT6/parts de série F(N)/de parts de série F(N)T4/parts de série F(N)T6. La fréquence à laquelle les parts sont rachetées et les frais sont remis à votre courtier peut être modifiée au gré d'EdgePoint.

En ce qui concerne les parts de série F, les parts de série FT4, les parts de série FT6, les parts de série F(N), les parts de série F(N)T4 et les parts de série F(N)T6, vous pourriez ne payer aucuns frais de conseils en placement, mais payer plutôt un montant directement à votre courtier, comme il est indiqué dans votre entente de services facturés à l'acte.

Autres types de rémunération du courtier

Nous pouvons aider les courtiers à payer certains frais directs liés à la commercialisation des OPC et à la tenue de conférences et séminaires de formation aux épargnants portant sur les OPC. Nous pouvons rembourser aux courtiers une partie des frais relatifs à la tenue de conférences, de séminaires ou de formations offrant des renseignements sur la planification financière, le placement dans des titres, le secteur des OPC ou les OPC en général. Nous pouvons fournir aux courtiers de la documentation de commercialisation relative aux Fonds, d'autres renseignements sur les placements ainsi qu'un soutien de système en réseau autorisé. Nous pouvons offrir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de faible valeur et nous pouvons participer à des activités de promotion commerciale qui feraient en sorte que les courtiers reçoivent les avantages non pécuniaires. Nous passons en revue l'aide que nous offrons aux termes de ces programmes sur une base individuelle.

Nous pouvons changer les conditions de ces programmes de commission de suivi, ou y mettre fin, en tout temps.

Rémunération des courtiers sur les frais de gestion

Au cours du dernier exercice terminé, nous avons versé aux courtiers environ 37 % de l'ensemble des frais de gestion réalisés à l'égard de l'ensemble des Fonds sous forme de commissions de suivi. Aucuns frais n'ont été versés aux courtiers pour la commercialisation, la promotion des Fonds ou les activités de formation.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit résume de manière générale les incidences sur votre impôt fédéral sur le revenu au Canada d'un placement dans les Fonds. Il suppose que, à tout moment pertinent, vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), vous êtes un résident du Canada pour l'application de la LIR, vous détenez vos parts directement ou dans un régime enregistré et en êtes le propriétaire véritable, vous n'avez aucun lien de dépendance avec les Fonds et le courtier, vous n'êtes pas membre de leurs groupes et vous détenez vos parts à titre d'immobilisations. Chaque Fonds est admissible à titre de fiducie commun de fonds de placement aux termes de la LIR et le présent résumé suppose que chaque Fonds demeurera admissible à tous moments pertinents.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et son règlement d'application ainsi que sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la LIR et son règlement annoncées publiquement avant la date des présentes (les

« **propositions fiscales** ») dont nous supposons l'adoption dans la forme proposée, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard. Il tient également compte de notre interprétation des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes.

Le présent résumé ne se veut pas un conseil fiscal et pourrait ne pas traiter de toutes les incidences fiscales applicables. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour obtenir des précisions quant à votre situation particulière.

Imposition des Fonds

Les Fonds gagnent de l'argent sous la forme de revenu et de gains en capital (se reporter à l'analyse des propositions fiscales ci-dessous). Le revenu comprend les intérêts et dividendes qu'un Fonds rapporte (ou est réputé rapporté) sur ses investissements et le revenu provenant de certains instruments dérivés. Le gain en capital est produit lorsqu'un Fonds vend des placements détenus à titre d'immobilisations pour une somme supérieure à leur prix de base rajusté (« PBR ») à des fins fiscales. Un Fonds peut subir des pertes en capital s'il vend ces placements pour une somme inférieure à leur PBR. Les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre d'instruments dérivés peuvent être traités comme un revenu ou une perte ordinaire ou comme des gains en capital ou des pertes en capital, selon le cas. Les gains réalisés et les pertes subies lors de la vente à découvert de titres par un Fonds seront généralement comptabilisés au titre de revenu, sauf si les titres constituent des « titres canadiens » au sens de la LIR et si le Fonds a fait un choix irrévocable pour que les gains et les pertes sur les titres canadiens soient comptabilisés au titre de capital.

Un Fonds qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un Fonds peut réaliser des gains ou subir des pertes en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.

Les gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition sont réduits des pertes en capital subies au cours de l'année. Les pertes en capital nettes subies au cours d'une année d'imposition peuvent servir à compenser les gains en capital nets réalisés au cours des années d'impositions futures, sous réserve de certaines limites. Dans certains cas, une perte en capital subie par un Fonds peut être refusée ou annulée et, par conséquent, ne pourrait servir à compenser les gains en capital.

En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus grandes sont les chances que le Fonds réalise des gains en capital et que vous receviez des distributions de gains en capital du Fonds. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Tous les ans, chacun des Fonds distribue aux porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôts sur son revenu, après avoir tenu compte du remboursement des gains en capital auquel il a droit. En fait, le Fonds transfère aux porteurs de parts son revenu imposable et les porteurs de parts sont réputés avoir gagné leur quote-part de ce revenu directement. Un Fonds peut également vous distribuer une somme supérieure à votre quote-part de son revenu net et des gains en capital nets réalisés. Ces montants excédentaires constituent des remboursements de capital. L'importance de la distribution (sauf les distributions sur les frais de gestion) que vous recevez sur une série de parts d'un Fonds est généralement proportionnelle au nombre de parts de cette série que vous possédez.

Dans la description de chacun des Fonds, nous expliquons notre politique de distribution.

Certaines incidences fiscales pour les comptes non enregistrés

Distributions versées par les Fonds

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, votre quote-part des distributions de revenu net et de gains en capital imposables nets du Fonds constitue un revenu pour vous aux fins de l'impôt, que vous receviez des distributions au comptant ou que nous les réinvestissons pour vous. Les distributions comprennent les distributions sur les frais de gestion et les distributions qui vous sont versées lorsque vous faites racheter des parts (y compris dans le cadre d'une substitution). Le montant des distributions réinvesties vient s'ajouter au PBR de vos parts en réduction des gains en capital ou en augmentation des pertes en capital lorsque vous faites éventuellement racheter vos parts (se reporter à l'analyse des propositions fiscales ci-dessous).

Dans la mesure où les Fonds effectuent la désignation pertinente, les dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, les gains en capital et le revenu de source étrangère des Fonds conserveront leur nature entre les mains des porteurs de parts pour l'application de l'impôt.

Les distributions de gains en capital seront traitées comme gains en capital réalisés par vous, dont une moitié sera (sous réserve des propositions fiscales) généralement incluse dans le cadre du calcul de votre revenu à titre de gains en capital imposables. Aux termes des propositions fiscales, le taux d'inclusion des gains en capital pour les gains en capital réalisés à partir du 25 juin 2024 sera augmenté de façon générale de la moitié aux deux tiers, sauf dans le cas d'un particulier (autre qu'une fiducie), ce taux d'inclusion majoré applicable aux gains en capital ne s'appliquant généralement que dans la mesure où le montant total des gains

en capital réalisés par ce particulier au cours d'une année d'imposition, déduction faite de toute perte en capital réalisée au cours de l'année et de toute perte en capital reportée prospectivement ou rétrospectivement à l'année visée, dépasse 250 000 \$. Les propositions fiscales précisent que le seuil de 250 000 \$ est censé s'appliquer aux gains en capital réalisés par des particuliers indirectement par l'intermédiaire d'une fiducie. Les propositions fiscales indiquent également que le seuil de 250 000 \$ i) serait entièrement disponible pour 2024 (il ne serait donc pas proportionnel) et ne s'appliquerait qu'à l'égard des gains en capital nets réalisés à compter du 25 juin 2024, et ii) serait réduit de toute déduction de l'avantage tiré d'une option d'achat d'actions demandée par le particulier. Certaines autres limites au seuil de 250 000 \$ pourraient s'appliquer. Les propositions fiscales prévoient que les pertes en capital nettes des années antérieures continueront d'être déductibles des gains en capital imposables de l'année en cours en ajustant leur valeur pour refléter le taux d'inclusion des gains en capital déduits, de sorte qu'une perte en capital réalisée avant le changement de taux compensera entièrement un gain en capital équivalent réalisé après le changement de taux. Les propositions fiscales ne comprennent pas de règles exhaustives (y compris des avant-projets de loi) mettant en œuvre ces changements et indiquent que des renseignements supplémentaires concernant la modification du taux d'inclusion des gains en capital seront fournis sous peu. Les porteurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Les dividendes de sociétés canadiennes imposables seront admissibles aux règles normales sur la majoration des dividendes et sur le crédit d'impôt pour dividendes, notamment, le cas échéant, les règles sur la majoration des dividendes et sur le crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes admissibles. Un Fonds peut effectuer des attributions à l'égard du revenu de source étrangère pour que vous soyez en mesure de déduire les crédits pour impôt étranger qui vous sont attribués par le Fonds (sous réserve des règles de la LIR).

Si les distributions qui vous sont versées sont supérieures à votre quote-part du revenu net ou des gains en capital nets réalisés du Fonds, le montant excédentaire sera traité comme un remboursement de capital. Vous ne serez pas imposé sur le remboursement de capital, mais ce montant réduira le PBR de vos parts de cette série. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif du PBR. En cas de gain en capital réputé tiré d'un PBR négatif, le PBR sera remis à zéro.

Rachat de vos parts

Vous devez également inclure, dans le calcul de votre revenu, les gains en capital que vous réalisez au rachat de vos parts au taux d'inclusion des gains en capital applicable (se reporter à l'analyse relative aux propositions fiscales ci-dessus). Vous réaliserez un gain en capital si le produit de la vente est supérieur à la somme du PBR de vos parts et des frais raisonnables de disposition. Vous subirez une perte en capital si le produit de la vente est inférieur au produit du PBR de vos parts et des frais raisonnables de disposition. Vous pouvez uniquement affecter les pertes en capital que vous subissez à la réduction des gains en capital, sous réserve des règles de la LIR. Le montant des gains en capital d'un Fonds, le cas échéant, qui vous est distribué lorsque vous faites racheter des parts réduira le montant de votre gain en capital sur ces parts.

Si vous disposez de parts d'un Fonds et si vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts du même Fonds, dans les 30 jours précédant ou suivant la date à laquelle vous avez disposé de vos parts, lesquelles sont considérées comme des biens substitués, une perte en capital subie peut être considérée comme une perte apparente. Le cas échéant, vous ne serez pas en mesure de constater la perte en capital et elle sera ajoutée au prix de base rajusté des parts qui constituent des biens substitués.

Calcul du prix de base rajusté

Votre gain ou perte en capital sur le plan fiscal correspond à la différence entre le montant que vous avez reçu lorsque vous avez vendu ou substitué vos parts et le PBR de ces parts.

Il vous incombe de tenir un registre du PBR de votre placement. Le PBR total de vos parts d'une série donnée d'un Fonds est constitué des éléments suivants :

- le montant que vous avez payé pour faire l'acquisition du placement initial, y compris les commissions de souscription, plus
- le montant que vous avez payé pour les placements supplémentaires, y compris les commissions de souscription, plus
- le montant des distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) réinvesties dans des parts supplémentaires, moins
- les remboursements de capital, moins
- le PBR des rachats de parts antérieures.

Le PBR par part d'une série correspond au PBR total de toutes les parts d'une série que vous détenez, divisé par le nombre total des parts de cette série que vous détenez.

Vous êtes généralement tenu de calculer et de déclarer les montants (y compris votre PBR) aux fins fiscales au Canada en monnaie canadienne.

Substitution entre Fonds et entre séries

Aux fins de l'impôt, la substitution de parts d'un Fonds à des parts d'un autre Fonds est assimilable à un rachat de parts au comptant, dont le produit est réinvesti dans des parts d'un autre Fonds. Les mêmes règles qui s'appliquent aux rachats de parts s'appliquent également aux substitutions entre Fonds.

Une substitution de parts d'une série de parts à une autre série du même Fonds ne constitue cependant pas une disposition aux fins de l'impôt. Il n'en découlera aucun gain ni aucune perte en capital.

Parts de série I et parts de série IT8

Les frais de gestion que vous nous avez payés sur les parts de série I et les parts de série IT8 ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal ou votre conseiller financier pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.

Impôt minimum de remplacement

Selon votre situation fiscale personnelle, vous pourriez devoir payer un impôt minimum de remplacement dans certaines circonstances. Les propositions fiscales modifieraient, si elles sont adoptées, l'impôt minimum de remplacement, notamment pour augmenter le taux d'imposition, relever l'exonération et élargir l'assiette pour les années d'imposition commençant après 2023. Vous devriez consulter vos conseillers fiscaux ou financiers pour obtenir plus de renseignements.

Achat de parts avant une date de distribution

La valeur liquidative par part d'un Fonds peut comprendre le revenu et/ou les gains en capital que le Fonds a gagnés ou réalisés, mais qui n'ont pas encore été distribués. Si vous souscrivez des parts d'un Fonds immédiatement avant une date de distribution (vers la fin de l'année dans le cadre d'un bon nombre de Fonds), vous recevrez la totalité de la distribution et serez imposé sur la partie imposable de celle-ci même si le Fonds a gagné le revenu ou réalisé les gains correspondant à la distribution avant que vous ne possédiez les parts.

Parts détenues dans un compte enregistré

Les parts sont censées être des placements admissibles à tout moment en vertu de la LIR pour les REER, les FERR, les CELI, les REEE, les REEI les CELIAPP et les régimes de participation différée aux bénéficiaires (les « comptes enregistrés »). En règle générale, une part d'un Fonds ne constituera pas un « placement interdit » pour un CELI, un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELIAPP, sauf si le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, le rentier du REER ou du FEER ou bien le souscripteur du REEE, selon le cas : i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR; ii) a une « participation notable », au sens de la LIR, dans le Fonds. Les titulaires, les rentiers et les souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les parts des Fonds constitueraient des placements interdits.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un compte enregistré (par exemple, un REER ou un FERR), vous ne payez aucun impôt sur les distributions du Fonds sur ces parts ou sur le gains en capital réalisés à la disposition de ces parts tant que vous ne faites pas de retrait du régime.

Les montants retirés d'un compte enregistré (sauf d'un CELI, un retrait de cotisations d'un REEE, certains retraits d'un REEI ou un retrait d'un CELIAPP) seront généralement assujettis à l'impôt. Les retenues d'impôt applicables seront déduites du montant que vous retirez.

Vous devriez vous assurer de ne pas cotiser à votre compte enregistré un montant supérieur à ce qui est autorisé par la LIR, sans quoi vous pourriez devoir payer une pénalité.

Relevés d'impôt

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, nous vous enverrons un relevé d'impôt T3 à chaque année indiquant combien de revenu (comprenant les distributions sur les frais de gestion), de gains en capital et de remboursement de capital, le cas échéant, le Fonds vous a versés. Vous devriez tenir un registre détaillé des distributions, des commissions de souscription et des coûts de souscription relatifs à vos placements, aux fins du calcul de votre PBR. Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal pour vous aider à faire ces calculs.

Si vous détenez votre placement dans un régime enregistré auprès de nous, nous vous enverrons un relevé d'impôt T4 visant tous les retraits que vous faites de votre régime. Vous recevrez également des reçus de cotisation applicable relatifs aux montants que vous cotisez dans votre régime enregistré.

Obligations de déclaration fiscale

La LIR comprend des obligations de diligence raisonnable et de déclaration qui ont été adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux. Certains porteurs de parts peuvent être tenus de fournir des renseignements à un Fonds ou à leur courtier inscrit concernant leur citoyenneté, leur lieu de résidence et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal (« NIF ») aux fins de l'impôt fédéral américain ou des renseignements sur les personnes détenant le contrôle dans le cas de certaines entités. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (notamment un citoyen des États-Unis) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés, en vertu de la partie XVIII de la LIR, des renseignements concernant les placements que le porteur de parts détient devront en général être déclarés à l'ARC, à moins que les placements ne soient détenus dans un compte enregistré. L'ARC fournit ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Le Canada a mis en œuvre l'Accord multilatéral entre autorités compétentes et de la norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'OCDE qui prévoient l'échange automatique de renseignements fiscaux applicables aux résidents de pays autres que le Canada ou les États-Unis. Aux termes de la NCD, les porteurs de parts devront fournir certains renseignements, y compris leurs numéros d'identification fiscaux, aux fins de cet échange de renseignements, à moins que leur placement ne soit détenu dans un compte enregistré. L'ARC est censée fournir ces renseignements aux pays qui sont parties à la NCD.

Chaque Fonds fournira des renseignements à l'ARC à l'égard de ses porteurs de parts conformément à l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et à la NCD.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

DISPENSES ET APPROBATIONS

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en sa qualité d'autorité principale, a accordé au gestionnaire une dispense datée du 26 octobre 2021 visant à dispenser le Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint et tout OPC que le gestionnaire peut créer à l'avenir et qui offre des séries comportant des niveaux de frais de gestion de l'obligation prévue à l'article 2.1 du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* d'établir un aperçu du fonds sous la forme de l'*annexe 81-101A3 - Contenu de l'aperçu du fonds* (annexe 81-101A3), pour permettre à ces Fonds de déroger à certaines exigences de l'annexe 81-101A3 afin d'établir des aperçus du fonds pour ces séries qui comprennent des renseignements sur les niveaux de frais de gestion.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 27 mai 2024

(signé) « *Patrick Farmer* »
Chef de la direction

Gestion de patrimoine EdgePoint inc. (en qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds)

(signé) « *Norman Tang* »
Directeur des finances et agissant en qualité de chef des finances

Gestion de patrimoine EdgePoint inc. (en qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds)

Au nom du conseil d'administration de Gestion de patrimoine EdgePoint inc., fiduciaire, gestionnaire et promoteur des Fonds :

(signé) « *Tye Bousada* »
Administrateur

(signé) « *Geoff MacDonald* »
Administrateur

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est constitué des sommes mises en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Un gestionnaire de portefeuille professionnel utilise ces sommes pour acheter des valeurs mobilières, par exemple des actions, des obligations, des titres du marché monétaire ou une combinaison de ceux-ci, selon l'objectif de placement de l'OPC. Le gestionnaire de portefeuille prend toutes les décisions sur la nature des titres à acheter et à vendre et sur le moment de leur achat et de leur vente. Les porteurs de titres réalisent la valeur de leur placement dans un OPC en faisant racheter leurs titres.

Au Canada, un OPC peut être établi soit en tant que fiducie de fonds commun de placement soit en tant que société d'investissement à capital variable. Chacun de nos Fonds est structuré en tant que fiducie de fonds commun de placement à capital variable et créé aux termes d'une déclaration de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Gestion de patrimoine EdgePoint inc., en sa qualité de fiduciaire, détient en fiducie les biens et placements d'un Fonds. Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?

Les OPC possèdent différents types de placements selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment du rachat de ces titres peut être supérieure ou inférieure leur valeur au moment où vous les avez souscrits.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un OPC d'EdgePoint. À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Voir « *Achats, substitutions et rachats* » à la page 14.

FACTEURS DE RISQUE

La valeur des placements d'un Fonds peut fluctuer pour divers motifs. Certains des risques précis qui peuvent influencer la valeur de votre placement dans un Fonds sont décrits ci-après. Les risques inhérents d'un placement dans chacun des Fonds sont énoncés dans la description de chaque Fonds dans le présent prospectus.

Risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances sont des participations dans des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des participations dans des groupements de prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux. Si la façon dont le marché perçoit les émetteurs de ce type de titres ou si la solvabilité des parties en cause devait changer, alors la valeur des titres adossés à des créances ou des titres adossés à des créances hypothécaires pourrait être touchée. Dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires, il existe également un risque que le taux d'intérêt des créances hypothécaires baisse, qu'un débiteur hypothécaire manque à ses obligations aux termes d'un prêt hypothécaire ou que la valeur de l'immeuble garanti par la créance hypothécaire diminue. Dans le cas des titres adossés à des créances, il existe un risque supplémentaire lié aux créances sous-jacentes à ces titres, une baisse de la valeur des actifs sous-jacents (c.-à-d. les comptes débiteurs ou d'autres participations ou actifs financiers) peuvent également entraîner une baisse de la valeur des titres adossés à des créances.

Risque lié à l'épuisement du capital

Les parts de série AT4, de série FT4, de série A(N)T4 et de série F(N)T4 du Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint et du Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint et les parts de série AT6, de série FT6, de série A(N)T6, de série F(N)T6 et de série IT8 du Portefeuille canadien EdgePoint et du Portefeuille mondial EdgePoint visent à faire des distributions mensuelles à un taux cible. Ces distributions seront généralement composées, en totalité ou en

partie, de remboursement de capital. Un remboursement de capital ne doit pas être confondu avec le rendement ou le revenu produit par un Fonds. Le remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut entraîner le remboursement intégral de votre placement initial. Comme c'est le cas pour tout type de distribution en espèces, un remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la valeur liquidative d'un Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds de générer un revenu à l'avenir. Vous ne devriez pas tirer de conclusions sur le rendement du placement d'un Fonds à partir du montant de cette distribution.

Risque lié aux changements climatiques

EdgePoint s'est engagée à comprendre et à gérer de manière responsable les répercussions des changements climatiques sur les Fonds qu'elle gère. Les sociétés de portefeuille pourraient subir les conséquences directes éventuelles d'événements météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses qu'avant, ainsi que les conséquences indirectes éventuelles d'interruptions connexes de la chaîne d'approvisionnement. L'exposition du portefeuille de placements d'Edgepoint aux risques liés aux changements climatiques découle aussi de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, transition qui pourrait accentuer les risques liés à la réputation, aux marchés, à la réglementation, aux politiques, aux questions juridiques et à la technologie. Les placements du portefeuille dans des secteurs à fortes émissions de carbone et dans d'autres marchés qui dépendent de ces secteurs pourraient être davantage exposés à ces risques de transition en raison de changements marqués des perceptions et préférences des clients, du coût croissant des émissions de carbone et de la concurrence provenant des énergies renouvelables.

Risque lié aux marchandises

La valeur marchande des placements d'un Fonds dans des marchandises peut être touchée par des variations défavorables dans les prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a généralement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont l'entreprise repose sur les marchandises. Les prix des marchandises ont tendance à être cycliques et peuvent varier de manière importante sur de courtes périodes, notamment en raison de l'offre et de la demande, de la spéculation, de facteurs monétaires et politiques internationaux, de l'activité des gouvernements et des banques centrales et des variations des taux d'intérêt et de la valeur des devises.

Risque lié à la concentration

Un Fonds peut concentrer ses placements dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs. Ainsi, les titres dans lesquels il investit pourraient ne pas être répartis entre de nombreux secteurs ou pourraient être concentrés dans certaines régions ou certains pays. Il est également possible qu'une grande partie du portefeuille d'un Fonds soit investie dans les titres d'un seul émetteur. Une concentration d'actifs relativement élevée dans un seul placement ou dans un petit nombre de placements peut réduire la diversification et la liquidité du Fonds.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de l'émetteur lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou le dépasse. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire sous-jacente.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risques qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est la possibilité que le gouvernement ou l'entreprise qui émet un titre à revenu fixe ne soit pas en mesure d'effectuer des versements d'intérêt ou de rembourser l'investissement initial. Les titres qui ont une faible note de crédit et qui sont émis par des sociétés comportent souvent un risque lié au crédit plus élevé. Les titres émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque lié au crédit moindre. Les Fonds qui investissent dans des sociétés qui présentent un risque lié au crédit élevé sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

Risque lié au change

Chaque Fonds est évalué en dollars canadiens. Toutefois, lorsqu'un Fonds achète des titres étrangers, il doit les payer en devises étrangères, dont la valeur fluctue par rapport au dollar canadien. Bien qu'un Fonds puisse tirer parti d'un cours du change favorable, un mouvement défavorable du cours du change peut diminuer, voire anéantir, le rendement d'un placement étranger.

La capacité d'un Fonds d'effectuer des distributions ou de traiter des rachats dépend de la libre convertibilité des devises dans lesquelles il effectue un placement. Toutefois, il arrive parfois que certains gouvernements étrangers restreignent la convertibilité de leurs devises.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité comprend le risque de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. En général, les risques liés à la cybersécurité peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire et de sources internes ou externes. Les attaques liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un programme malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes ou de perturber les activités opérationnelles. Ces attaques peuvent également être menées de manière qui ne nécessite pas un accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs légitimes). Les risques liés à la cybersécurité peuvent avoir une incidence négative sur les Fonds et les porteurs de parts des Fonds, puisqu'ils pourraient, entre autres, perturber et entraver les activités opérationnelles, gêner la capacité d'un Fonds à calculer sa valeur liquidative ou à effectuer des opérations, entraîner des pertes financières et causer la violation de la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels ou de toute autre législation. EdgePoint a mis en place des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques en réponse aux risques liés à la cybersécurité. Toutefois, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés. Par ailleurs, un Fonds ne peut pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de service ou tout autre tiers dont les activités peuvent avoir des conséquences sur le Fonds ou ses porteurs de parts. De tels risques de cybersécurité pourraient ainsi avoir une incidence négative sur le Fonds et ses porteurs de parts.

Risque de défaut

Un émetteur de titres de créance pourrait ne pas verser les intérêts ou le capital rapidement lorsque ceux-ci deviennent exigibles. Ce risque est habituellement, mais non exclusivement, lié aux obligations qui sont assorties d'une note de qualité inférieure. La valeur des Fonds qui détiennent de tels titres pourrait diminuer en conséquence.

Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des titres de sociétés non canadiennes et non américaines, un Fonds peut détenir un certificat représentatif d'actions étrangères (comme un certificat américain d'actions étrangères (ADR), un certificat international d'actions étrangères (GDR) ou un certificat européen d'actions étrangères (EDR). Un certificat représentatif d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie pour attester qu'elle est propriétaire des titres d'une société étrangère. La valeur d'un certificat représentatif d'actions étrangères n'est pas égale à la valeur des titres étrangers sous-jacents qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent les frais de détention du certificat représentatif d'actions étrangères, le taux de change qui s'applique aux dividendes étrangers et aux autres distributions en espèces étrangères ainsi que les incidences fiscales comme la retenue d'impôt et les taux d'imposition différents d'un pays à l'autre. De plus, les droits du Fonds, en qualité de porteur d'un certificat représentatif d'actions étrangères, peuvent être différents des droits des porteurs des titres sous-jacents représentés par le certificat, et le marché d'un certificat représentatif d'actions étrangères peut être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Le risque lié au change se répercutera également sur la valeur du certificat représentatif d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement du Fonds qui le détient. Étant donné que les conditions et les échéances imposées au dépositaire d'un certificat représentatif d'actions étrangères sont indépendantes de la volonté d'un Fonds ou de son gestionnaire de portefeuille et que si ce dernier décide de détenir uniquement des certificats représentatifs d'actions étrangères plutôt que les titres sous-jacents, le Fonds risque d'être forcé de se départir du certificat, éliminant ainsi son exposition à la société étrangère, à un moment imposé au gestionnaire de portefeuille du Fonds, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le Fonds ou la comptabilisation d'un gain à un moment inopportun.

Risque lié aux instruments dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés tel que l'autorisent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Un instrument dérivé est un investissement dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres investissements ou sur la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices du marché. Les instruments dérivés sont souvent utilisés comme

couverture contre les pertes éventuelles résultant, par exemple, de fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change. Les instruments dérivés permettent également aux OPC de faire des placements indirects, par exemple d'investir dans les rendements d'une action ou d'un indice sans acheter réellement cette action ou toutes les actions composant l'indice. Les Fonds ont recours à des instruments dérivés lorsqu'il est moins onéreux d'acheter et de vendre un instrument dérivé que le titre lui-même ou que la détention d'un instrument dérivé est jugée moins risquée que celle du titre sous-jacent.

Les instruments dérivés comportent leurs propres risques, parmi lesquels figurent les risques courants suivants :

- L'emploi d'instruments dérivés pour se protéger n'est pas toujours efficace et pourrait limiter les gains potentiels d'un OPC.
- Le prix d'un instrument dérivé n'est pas nécessairement une image fidèle de la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent.
- Rien ne garantit qu'un OPC pourra liquider un contrat sur instrument dérivé lorsqu'il le désire. Si une bourse impose des limites de négociation, cela pourrait également influencer sur la capacité d'un OPC de liquider ses positions sur instruments dérivés. De telles éventualités pourraient empêcher un OPC de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- L'autre partie à un contrat sur instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations à l'égard de l'opération.

Risque lié aux marchés émergents

Les marchés boursiers dans les pays aux marchés émergents peuvent être plus petits que ceux des pays plus développés, ce qui fait en sorte qu'il est plus difficile de vendre des titres pour faire des profits ou éviter des pertes. Puisque les sociétés sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources limités, il est difficile d'en évaluer la valeur. L'instabilité et la corruption politiques, de même que la réglementation moins stricte des pratiques commerciales, augmentent la possibilité de fraudes et d'autres problèmes juridiques. Par conséquent, la valeur des Fonds qui investissent dans des marchés émergents peut fluctuer considérablement.

Risque lié aux marchés de titres de participation

La valeur d'un OPC qui investit dans des titres de participation subira les contrecoups des fluctuations du cours de ces titres. Le cours d'un titre de participation est tributaire de l'évolution de la société émettrice et de la situation économique, politique et financière générale dans les pays où l'émetteur exerce ses activités ou dans ceux où les titres sont négociés, ce qui peut inclure l'incertitude économique, la croissance d'un sentiment défavorable aux affaires et des circonstances politiques nationales et internationales.

Risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Bien que nous nous efforcions de prendre en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans notre processus de sélection de placements, rien ne garantit que les Fonds seront en mesure de cerner toutes les questions ESG ou de mettre en œuvre leurs politiques en matière de facteurs ESG. Le fait de prendre en considération les facteurs ESG dans le processus de placement peut être subjective et ne pas être soumise à des normes uniformes et ainsi une évaluation et une mesure précises des risques liés aux facteurs ESG ne peuvent être garanties. Le fait de prendre en considération les critères ESG peut toucher le rendement du placement et, donc, les Fonds peuvent afficher un rendement différent par rapport à des fonds similaires qui n'utilisent pas de tels critères. En outre, il ne faut pas supposer que les pratiques ou normes en matière de facteurs ESG s'appliqueront à chaque placement détenu par les Fonds. De plus, lors de l'évaluation de chaque placement, les informations et les données obtenues pour évaluer les questions ESG peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles, ce qui pourrait avoir un incidence sur l'analyse des questions ESG pertinentes pour un placement en particulier. L'application des critères ESG aux décisions de placement est subjective par nature et rien ne garantit que les critères appliqués et le jugement exercé traduiront les croyances ou les valeurs d'un épargnant en particulier. Les normes ESG diffèrent selon les régions et les secteurs et les pratiques ESG d'une société peuvent évoluer au fil du temps

Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)

Un OPC peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « fonds négocié en bourse » ou « FNB »). Les placements que font les FNB comprennent des actions, des obligations ou d'autres instruments financiers. Certains FNB, connus sous le nom de parts indicielles, cherchent à reproduire le rendement d'un indice boursier largement négocié. Tous les FNB ne sont pas des parts indicielles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies en matière de placement, ce placement comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- le rendement d'un FNB peut être sensiblement différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à suivre. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles cela peut se produire, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier selon une prime ou un escompte par rapport à leur valeur liquidative ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, qui rendent difficile un suivi précis;
- il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres du FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu;
- rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits;
- des commissions peuvent s'appliquer à l'achat ou à la vente des titres d'un FNB. Un placement dans des titres d'un FNB peut donc avoir un rendement qui diffère de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque lié aux marchés étrangers

Les politiques des gouvernements étrangers, l'absence d'information sur les sociétés étrangères, l'instabilité politique ou sociale et la retenue éventuelle d'impôts étrangers peuvent influencer la valeur des titres étrangers. Les normes de surveillance gouvernementale et de réglementation des marchés financiers peuvent être moins strictes à l'étranger. Les marchés boursiers étrangers peuvent aussi être moins liquides et plus volatils. De plus, les marchés boursiers de nombreux pays ont, dans le passé, évolué de manière relativement indépendante les uns des autres, en raison de différents facteurs économiques, financiers, politiques et sociaux. Ces facteurs peuvent diminuer les gains que l'OPC tire des mouvements d'un marché donné. L'OPC qui détient des titres étrangers peut éprouver de la difficulté à faire respecter les droits que lui reconnaît la loi à l'extérieur du Canada.

Risque lié aux titres de fiducies de placement

Les Fonds peuvent investir dans des fiducies de placement immobilier, de redevances, de revenu et d'autres fiducies de placement qui constituent des véhicules de placement sous forme de fiducie plutôt que de société. Dans la mesure où des réclamations, contractuelles, délictuelles ou par suite d'une obligation fiscale ou statutaire, contre une fiducie de placement ne sont pas satisfaites par la fiducie, les épargnants de la fiducie de placement, y compris les Fonds qui investissent dans la fiducie, pourraient être tenus responsables de ces obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à éloigner ce risque dans le cas des contrats en incluant des dispositions dans leurs ententes selon lesquelles les obligations de la fiducie de placement ne lient pas les épargnants personnellement. Toutefois, les fiducies de placement pourraient être assujetties à des réclamations comme les réclamations pour blessures corporelles ou environnementales. Certains territoires ont adopté une législation qui protège les épargnants des fiducies de placement contre la possibilité d'une telle responsabilité.

Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres de créance, des titres de participation ou des participations aux redevances dans une entreprise active sous-jacente. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente est assujettie à des facteurs économiques, notamment les risques liés au secteur d'activité, la fluctuation des taux d'intérêt et les prix des marchandises, les rendements des placements dans une fiducie de revenu et le prix d'une fiducie de revenu peuvent être touchés de façon similaire. Bien que leurs distributions et rendements ne soient ni fixes ni garantis, les fiducies de revenu sont structurées en partie de manière à offrir un niveau constant de revenu aux épargnants. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu peut être exposé au risque lié aux taux d'intérêt.

Risque lié à l'inflation et à la déflation

Les Fonds peuvent être assujettis au risque lié à l'inflation et à la déflation. Le risque lié à l'inflation est le risque que la valeur actualisée des actifs ou du revenu d'un Fonds sera inférieure à l'avenir, l'inflation diminuant la valeur actualisée de l'argent. Les coûts d'emprunt d'un Fonds, le cas échéant, peuvent également augmenter pendant les périodes d'inflation, ce qui pourrait réduire davantage le rendement du Fonds. Le risque lié à la déflation est le risque que les prix en vigueur dans l'économie diminuent au fil du temps, créant une récession économique qui pourrait vraisemblablement provoquer le défaut d'un émetteur et entraîner une baisse de la valeur de l'actif d'un Fonds.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt influent sur une vaste gamme de placements. La hausse des taux d'intérêt entraîne généralement la baisse du cours des obligations à taux fixe ou d'autres titres comme les bons du Trésor. Inversement, la baisse des taux d'intérêt provoque généralement la hausse du cours des obligations ou des bons du Trésor. Les titres à revenu fixe assortis d'une longue durée jusqu'à l'échéance sont normalement plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. La variation des cours de ces titres se répercutera sur le cours du Fonds qui les détient.

Risque lié aux opérations importantes

Les parts des Fonds peuvent être souscrites en grande quantité par un épargnant ou par un autre produit de placement, comme un autre OPC géré par nous ou un autre fonds d'investissement. Ces types d'épargnants peuvent acheter ou racheter un nombre important de titres d'un Fonds en raison de leur placement important dans ce dernier. Si ces opérations étaient importantes,

elles pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie du Fonds, et ce dernier pourrait être tenu de modifier son portefeuille de placement actuel en achetant ou en vendant une partie importante de ses placements. Si un épargnant important souscrivait des parts au comptant, le Fonds pourrait connaître temporairement une situation de trésorerie plus élevée qu'à la normale jusqu'à que cet argent soit investi. En cas de rachat important, le Fonds pourrait être tenu de vendre des placements actuels à des prix peu favorables s'il ne disposait pas de suffisamment de liquidités pour financer le rachat. Ces deux types d'opérations peuvent nuire au rendement d'un Fonds.

Une fiducie, comme un Fonds, est assujettie à un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la LIR si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de la LIR. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds est un porteur de parts qui, collectivement avec des personnes et des sociétés de personnes dont il est membre du groupe, est propriétaire de parts ayant une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. Si un Fonds devait être assujetti à un « fait lié à la restriction de pertes » : i) il sera réputé avoir une fin d'année d'imposition aux fins fiscales (ce qui donnerait lieu à une répartition du revenu imposable du Fonds à ce moment aux porteurs de parts de sorte que le Fonds n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer sur ces montants), et ii) il deviendra assujetti aux règles relatives à la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, y compris une réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En raison de l'application de ces règles, le montant des distributions payées par le Fonds après un fait lié à la restriction de pertes pourrait être plus important qu'il ne l'aurait été par ailleurs. Toutefois, aucune personne ni aucun groupe de personnes ne devient un bénéficiaire détenant une participation majoritaire ou un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds tant que celui-ci est une « fiducie de placement déterminée » au sens de la LIR du fait qu'il respecte certaines conditions, notamment de diversification des placements. Rien ne garantit qu'un Fonds ne sera pas assujetti aux règles relatives à la restriction de pertes à l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant au moment où les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées.

Risque lié à la liquidité

La liquidité d'un placement est la rapidité et la facilité avec laquelle un actif peut être vendu et transformé en argent. La plupart des titres dont un Fonds est propriétaire peuvent habituellement être vendus rapidement, ce qui en fait des placements assez liquides. Mais un Fonds peut également investir dans des titres non liquides, qui ne peuvent pas être vendus rapidement et facilement. Des titres ne sont pas liquides à cause d'un certain nombre de facteurs :

- la taille de la société;
- le faible nombre d'actions en circulation;
- des restrictions imposées par la loi;
- la nature du placement même;
- des conditions de règlement;
- l'incidence d'événements politiques ou économiques;
- d'autres raisons.

La liquidité d'un titre peut également être touchée si un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire ou du gestionnaire de portefeuille est administrateur d'une entité dans laquelle un Fonds a investi, ce qui peut restreindre la capacité du Fonds à réaliser des opérations sur ce titre.

Le Fonds qui a de la difficulté à vendre un titre peut perdre de la valeur ou subir des frais supplémentaires. De plus, les titres non liquides risquent d'être plus difficiles à évaluer avec exactitude et de connaître de grandes fluctuations de leurs cours, ce qui peut se répercuter de façon importante sur la valeur d'un Fonds. Il existe des limites quant à la quantité de placements non liquides qu'un Fonds a le droit de détenir.

Risque lié à la désorganisation du marché

Des risques d'ordre géopolitique, notamment des catastrophes naturelles, une épidémie, une pandémie, des urgences de santé publique, une guerre, une occupation, un acte de terrorisme ou des sanctions économiques, peuvent éventuellement donner lieu à une augmentation de la volatilité du marché et peuvent avoir des effets défavorables sur les économies mondiales et les marchés en général. Ces événements pourraient également avoir de graves répercussions sur certains émetteurs ou des groupes reliés d'émetteurs ainsi qu'un effet défavorable sur les marchés boursiers et financiers, l'inflation et d'autres facteurs touchant un Fonds, ses fournisseurs de services et les titres détenus dans celui-ci. Cette conjoncture, de même que la volatilité ou le

manque de liquidités sur les marchés des capitaux, pourrait également avoir un effet défavorable sur les perspectives d'un Fonds et la valeur des titres qu'il détient.

Risque de remboursement anticipé

De nombreux types de titres de créance, y compris les prêts à taux variable, sont assujettis au risque de remboursement anticipé. Le risque de remboursement anticipé se produit lorsque l'émetteur d'un titre peut rembourser le capital avant que le titre arrive à échéance. Les titres qui sont assujettis au risque de remboursement anticipé peuvent présenter un potentiel de gains moins important lorsque la qualité du crédit de l'émetteur s'améliore.

Risque lié à la réglementation

Certains secteurs, par exemple les services financiers, les soins de santé et les télécommunications, sont fortement réglementés et obtiennent parfois du financement public. Les placements dans ces secteurs peuvent être gravement touchés par des changements de politique gouvernementale, par exemple une réglementation plus rigoureuse, des restrictions sur la propriété, une déréglementation ou la réduction du financement public. La valeur d'un OPC qui achète ces placements peut connaître des hausses et des baisses considérables en raison de ces facteurs.

Risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres

À l'occasion, certains des Fonds peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension dans la mesure où les autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes le permettent. Dans le cadre d'une mise en pension de titres, un organisme de placement collectif convient de vendre des titres au comptant, tout en assumant l'obligation de racheter ces titres au comptant, habituellement à un prix plus élevé et à une date ultérieure. Une prise en pension de titres est une opération dans le cadre de laquelle l'organisme de placement collectif achète des titres au comptant et convient en même temps de revendre ces titres au comptant, habituellement à un prix plus élevé et à une date ultérieure. La contrepartie à ces types d'opérations risque de manquer à ses obligations contractuelles ou de faire faillite. Si cela se produit dans le cas d'une prise en pension et que le cours du titre régresse, le Fonds risque de ne pas être en mesure de vendre le titre au prix payé plus les intérêts. Si cela se produit dans le cas d'une mise en pension, le Fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté a augmenté plus que la valeur de l'argent reçu ou de la garantie détenue.

Afin de réduire ces risques, les Fonds exigent une garantie de la contrepartie à l'opération. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % du cours du titre vendu ou prêté, ou 102 % des liquidités versées pour le titre, selon le cas. La garantie détenue par le Fonds ne peut être composée que de liquidités, de titres admissibles ou de titres qui sont immédiatement convertibles en titres identiques aux titres prêtés. La valeur de la garantie détenue est vérifiée et réévaluée chaque jour. Le risque total du Fonds à l'égard d'un emprunteur est limité à 10 % de la valeur totale de ses actifs.

Risque lié au prêt de titres

Le prêt de titres consiste à prêter, pour une durée déterminée et contre rémunération, un portefeuille de titres détenu par un Fonds, à des emprunteurs consentants et compétents qui ont donné une garantie. En prêtant ses titres, un Fonds s'expose au risque que l'emprunteur ne respecte pas ses obligations. Le Fonds pourrait alors détenir une garantie dont la valeur serait inférieure à celle des titres qu'il a prêtés et pourrait subir une perte de ce fait. Pour limiter ce risque, un Fonds doit détenir une garantie valant au moins 102 % de la valeur des titres prêtés, le montant de cette garantie étant rajusté quotidiennement afin de s'assurer que ce pourcentage soit maintenu. La garantie ne peut être composée que d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être immédiatement convertis en des titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs dans le cadre de prêts de titres ou de rachats.

Risque lié aux séries

Un OPC émet parfois différentes séries de parts. Chaque série paie ses propres frais, que l'OPC suit séparément. Toutefois, si une série ne peut respecter ses obligations financières, les autres séries sont légalement tenues de couvrir la différence.

Risque lié aux ventes à découvert

Les Fonds peuvent effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un Fonds vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, le Fonds doit racheter les titres sur le marché libre et les rendre au prêteur. Dans l'intervalle, le Fonds doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt des titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

La vente à découvert comporte certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur, et les titres vendus à découvert pourraient au contraire prendre de la valeur.
- Le Fonds pourrait avoir du mal à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander au Fonds de lui rendre les titres empruntés à tout moment. Ainsi, le Fonds pourrait devoir racheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres ou le courtier principal utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et le Fonds pourrait perdre les biens qu'il a donnés en garantie au prêteur et/ou au courtier principal.

Risque lié aux modifications fiscales

Rien ne garantit que les lois fiscales, fédérales ou provinciales du Canada, les lois fiscales étrangères ou les politiques administratives ou pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les Fonds ou les porteurs de parts, ou éventuellement une incidence rétrospective ou rétroactive.

L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu à l'égard de la caractérisation d'éléments à titre de gains en capital ou de revenu. Aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni obtenue de l'ARC. Par conséquent, il est possible que l'ARC soit en désaccord avec le traitement fiscal retenu par un Fonds. Dans un tel cas, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient être subséquemment considérés comme supérieurs à ceux déclarés au départ. Les porteurs de parts ou le Fonds pourraient recevoir une nouvelle cotisation à l'égard de l'impôt sur le revenu. De plus, le Fonds pourrait devoir payer des retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures versées aux investisseurs non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur du Fonds et la valeur du placement d'un porteur de parts dans celui-ci.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Méthode de classification du risque

Le niveau de risque dont il est fait mention à la présente partie vous aidera à décider, de concert avec votre conseiller financier, si un Fonds vous convient. Ces renseignements constituent un guide uniquement.

Selon nous, un risque s'entend de la possibilité qu'un épargnant subisse une perte de capital permanente sur un horizon d'investissement de plus de cinq ans, et nous croyons que l'approche de placement est le meilleur moyen de contrôler les risques. Nous sommes d'avis que la volatilité en soi ne représente pas un risque. En fait, nous la considérons comme l'amie de l'investisseur qui comprend la valeur d'une entreprise et nous essayons de tirer parti de la volatilité plutôt que de l'éviter. Investir dans des portefeuilles concentrés d'entreprises de grande qualité dont vous connaissez d'un point de vue unique le potentiel de croissance sans avoir à payer la pleine valeur de cette croissance est une manière capitale de réduire les risques.

Toutefois, afin de normaliser la méthode de classification du risque de placement et d'améliorer la comparabilité des fonds, nous devons attribuer un niveau de risque de placement à chaque Fonds, établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Nous attribuons une catégorie de niveau de risque égale ou supérieure au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'écart-type figurant dans la méthode normalisée de classification du risque des ACVM. Ces niveaux de risque sont présentés dans le tableau qui suit.

Fourchettes d'écart-type et niveaux de risque des ACVM

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé

20 ou plus

Élevé

Il importe de noter qu'il peut exister d'autres types de risques, mesurables ou non, et que la volatilité antérieure d'un Fonds ne témoigne pas nécessairement de sa volatilité future.

Nous sommes libres de déroger à la classification et d'attribuer à un Fonds un niveau de risque supérieur à celui indiqué par l'écart-type annualisé sur 10 ans et selon les fourchettes prescrites si nous estimons que le Fonds est exposé à d'autres risques prévisibles qui ne sont pas pris en compte dans l'écart-type annualisé sur 10 ans.

Indice de référence

Conformément à la méthode normalisée de classification du risque des ACVM, si un Fonds n'a pas d'historique de rendement de 10 ans, nous calculons le risque de placement du Fonds en utilisant l'historique de rendement réel du Fonds (le cas échéant) et en imputant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence sur le reste de la période de 10 ans.

Pour les Fonds dont les titres sont offerts au public depuis moins de dix ans, nous avons choisi à cette fin les indices de référence suivants conformément à la méthode normalisée de classification du risque des ACVM.

Fonds	Indice de référence
Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint	Indice des obligations universelles FTSE Canada*

*L'**Indice des obligations universelles FTSE Canada** suit le rendement de titres de créance de bonne qualité libellés en dollars canadiens émis par le gouvernement et des sociétés du Canada.

La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque des Fonds dans le présent prospectus simplifié est la même que celle utilisée dans les aperçus du fonds. Elle est revue au moins une fois par année. Les investisseurs peuvent obtenir sur demande et sans frais la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque d'un placement dans les Fonds en composant sans frais le 1-866-757-7207, en faisant parvenir un courriel à info@edgepointwealth.com ou en écrivant au gestionnaire au 150 Bloor Street West, Suite 500, Toronto (Ontario) M5S 2X9.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES PORTEFEUILLES EDGEPOINT

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques standard en matière de placement contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, ce qui vise à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Sauf indication contraire ci-dessous, chacun des Fonds respecte ces restrictions et pratiques standard en matière de placement.

Chaque Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC (chacun, un « fonds sous-jacent »), y compris d'autres fonds gérés par EdgePoint. Aucun des Fonds n'investit actuellement dans un autre OPC offert par EdgePoint.

Un Fonds peut modifier son placement dans un fonds sous-jacent sans préavis aux porteurs de parts.

Tout avis qui doit être remis aux porteurs de titres d'un fonds sous-jacent géré par EdgePoint dont des titres en circulation appartiennent à un Fonds sera remis aux porteurs de parts du Fonds. De même, si une assemblée des porteurs de titres d'un fonds sous-jacent est convoquée, l'avis de convocation et les documents d'information établis relativement à cette assemblée seront remis aux porteurs de parts d'un Fonds qui détient des titres dans le fonds sous-jacent, et ces porteurs de parts auront le droit de donner à un représentant du Fonds l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés à ces titres conformément à leurs directives.

Un Fonds ne paie pas en double les frais de gestion relativement à la partie de ses actifs qu'il investit dans un fonds sous-jacent. De plus, un Fonds ne paie pas en double les frais d'acquisition ou les frais de rachat à l'égard de ses acquisitions ou rachats de titres d'un fonds sous-jacent. Si le fonds sous-jacent est aussi géré par EdgePoint, le Fonds ne paie pas de frais d'acquisition ou de frais de rachat relativement à ses acquisitions ou rachats de titres du fonds sous-jacent.

Les objectifs de placement fondamentaux de chacun des Fonds sont énoncés dans le présent prospectus simplifié. Toute modification de l'objectif de placement d'un Fonds requiert l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Les porteurs de parts d'un Fonds n'ont pas le droit de voter relativement à une modification de l'objectif de placement fondamental d'un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit, sauf au moyen du transfert de droits de vote rattachés aux titres d'un fonds sous-jacent géré par EdgePoint qui sont détenus directement par le Fonds. Les porteurs de parts des Fonds qui détiennent des titres de fonds sous-jacents gérés par EdgePoint reçoivent tous les documents d'information continue, y compris les avis et les documents relatifs aux assemblées, qui sont envoyés aux épargnants qui investissent dans le fonds sous-jacent correspondant.

Le gestionnaire peut, à son gré, modifier les stratégies de placement d'un Fonds sans l'approbation de quiconque, y compris les porteurs de parts.

Admissibilité aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu

Nous avons l'intention de faire en sorte que les parts de chaque Fonds constituent des placements admissibles pour les comptes enregistrés à un moment donné en fonction du fait que le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR à ce moment-là.

Pour qu'un Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement, il doit s'abstenir de prendre part à des activités autres que le placement de ses fonds dans des biens aux fins de la LIR et il doit remplir les conditions prescrites en ce qui concerne la distribution publique de ses parts, y compris avoir en général au moins 150 détenteurs de parts détenant un placement minimum prescrit dans des parts.

Au cours de la dernière année, aucun des Fonds n'a dérogé aux exigences de la LIR prévoyant qu'il doit être une fiducie de fonds commun de placement pour que ses parts constituent des placements admissibles.

DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES PORTEFEUILLES EDGEPOINT

Chaque Fonds est divisé en parts, qui peuvent être réparties en un nombre illimité de séries. Un nombre illimité de parts de chaque série peuvent être émises, mais le gestionnaire se réserve le droit de limiter les souscriptions selon chaque Fonds ou chaque série.

Chaque Fonds offre des parts de série A, des parts de série F, des parts de série I, des parts de série A(N) et des parts de série F(N). En outre, le Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint et le Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint offrent également des parts de série AT4, des parts de série FT4, des parts de série A(N)T4 et des parts de série F(N)T4, et le Portefeuille canadien EdgePoint et le Portefeuille mondial EdgePoint offrent également des parts de série AT6, des parts de série FT6, des parts de série A(N)T6, des parts de série F(N)T6 et des parts de série IT8, appelées collectivement dans le présent document les « séries assorties d'une distribution à taux fixe ». Chaque série de parts s'adresse à différents types d'épargnants, et les commissions de souscription connexes diffèrent d'une série à l'autre.

Les parts de série A(N), les parts de série A(N)T4 et les parts de série A(N)T6 ont les mêmes caractéristiques que les parts de série A, les parts de série AT4 et les parts de série AT6, respectivement, et les parts de série F(N), les parts de série F(N)T4 et les parts de série F(N)T6 ont les mêmes caractéristiques que les parts de série F, les parts de série FT4 et les parts de série FT6, respectivement, sauf que les parts ayant la désignation (N) sont destinées uniquement aux épargnants des provinces et territoires du Canada qui n'ont pas harmonisé leur taxe de vente provinciale (les « territoires non participants ») avec la taxe sur les produits et services (la « TPS ») pour créer une taxe de vente harmonisée (la « TVH »). Les territoires non participants comprennent actuellement l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, la Saskatchewan et le Yukon. Les parts de série IT8 des séries assorties d'une distribution à taux fixe ne sont pas offertes avec la désignation (N).

Les parts de série AT4, les parts de série FT4, les parts de série AT6, les parts de série FT6, les parts de série A(N)T4, les parts de série F(N)T4, les parts de série A(N)T6, les parts de série F(N)T6 et les parts de série IT8 visent à offrir aux épargnants une distribution trimestrielle fixe cible par part.

Les séries assorties d'une distribution à taux fixe sont conçues spécifiquement pour les épargnants qui souhaitent recevoir des flux de trésorerie mensuels réguliers. À l'exception de la politique de distribution, les parts de série AT4, les parts de série FT4, les parts de série AT6, les parts de série FT6 et les parts de série IT8 d'un Fonds ont les mêmes caractéristiques que les parts de série A, les parts de série F et les parts de série I du Fonds, respectivement. Pour la série AT4, la série FT4, la série A(N)T4 et la série F(N)T4 d'un Fonds, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la valeur liquidative par part de cette série du Fonds le dernier jour de l'année civile précédente, multipliée par le taux de distribution annuel applicable à cette série, soit 4,0 %, et divisée par 12. Pour la série AT6, la série FT6, la série A(N)T6 et la série F(N)T6 d'un Fonds, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la valeur liquidative par part de cette série du Fonds le dernier jour de l'année civile précédente, multipliée par le taux de distribution annuel applicable à cette série, soit 6,0 %, et divisée par 12. Pour la série IT8 d'un Fonds, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la valeur liquidative par part de cette série du Fonds le dernier jour de l'année civile précédente, multipliée par le taux de distribution annuel applicable à cette série, soit 8,0 %, et divisée par 12. Les

taux de distribution peuvent être rajustés de temps à autre à notre appréciation. Vous devriez savoir que le taux de distribution peut être supérieur au taux de rendement d'un Fonds ou au rendement de son portefeuille.

Chaque Fonds tire sa valeur des actifs en portefeuille qu'il détient et du revenu gagné sur ceux-ci. La valeur liquidative de chaque série de parts émises par chacun des Fonds est calculée chaque jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte. La valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque série de parts est établie de la manière décrite aux rubriques « *Calcul de la valeur liquidative* » à la page 14 et « *Évaluation des titres en portefeuille* » à la page 12.

Chaque porteur d'une part entière d'un Fonds a droit à une voix par part aux assemblées des porteurs de parts de ce Fonds, sauf les assemblées auxquelles les porteurs d'une série de parts du Fonds ont le droit de voter séparément en tant que série.

Sous réserve des distributions sur les frais de gestion, toutes les parts de chaque série ont le même statut quant aux distributions et à la liquidation d'un Fonds, selon la valeur liquidative relative de chaque série.

Toutes les parts d'un Fonds sont entièrement libérées à leur émission. On peut substituer en tout temps aux parts d'une série d'un Fonds des parts de la même série d'un autre Fonds (voir la rubrique « *Substitutions* » à la page 21.

Des fractions de part peuvent être émises. Les fractions de parts sont assorties des droits et des privilèges et sont soumises aux restrictions et aux conditions applicables aux parts entières, mais dans une proportion égale au rapport entre la fraction considérée et une part complète; toutefois, une fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Les porteurs de parts peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts à la valeur liquidative de série par part de ces parts de la manière décrite à la rubrique « *Rachats* » à la page 21.

Le fiduciaire peut modifier ou compléter les dispositions de la déclaration de fiducie sans préavis aux porteurs de parts, à moins que la modification ne constitue un « changement important » pour l'application du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, dans sa version modifiée (le « Règlement 81-106 ») (ou de tout règlement qui le remplace), auquel cas la déclaration de fiducie peut être modifiée moyennant un préavis écrit d'au moins 21 jours aux porteurs de parts ou un préavis plus long si la législation applicable l'exige.

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées régulières. Les porteurs de parts de chaque Fonds sont habilités à voter sur toutes les questions qui doivent être approuvées par les porteurs de titres aux termes du Règlement 81-102 ou des actes constitutifs du Fonds, notamment les questions suivantes :

- la modification du mode de calcul des frais ou des dépenses qui sont imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts, ou l'introduction de frais ou des dépenses devant être imputés au Fonds, ou directement à ses porteurs de parts, lorsque cette modification est susceptible d'entraîner une augmentation des charges du Fonds ou de ses porteurs de parts, lorsque le Fonds a un lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui lui impute les frais ou les dépenses;
- le remplacement du gestionnaire du Fonds (à moins qu'il ne s'agisse d'un membre du groupe du gestionnaire);
- la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds;
- la réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative du Fonds;
- dans certains cas, si le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède ses actifs ou acquiert les actifs d'un autre OPC;
- toute autre question qui, aux termes de la déclaration de fiducie ou de la législation applicable au Fonds ou d'une convention, doit être soumise au vote des porteurs de parts du Fonds.

Ces questions doivent être approuvées au moins à la majorité des voix des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée afin de les examiner.

Le Fonds peut, sans l'approbation des porteurs de parts, réaliser une fusion ou une autre opération similaire avec un Fonds géré par le gestionnaire dont l'objectif d'investissement, la procédure d'évaluation et la structure de frais sont similaires (une « fusion autorisée »), sous réserve de ce qui suit :

- l'approbation de la fusion par le CEI, en qualité de comité d'examen indépendant du Fonds;
- la conformité avec certaines conditions d'agrément préalable de la fusion énoncées à la rubrique 5.6 du Règlement 81-102;
- la remise d'un avis écrit aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion autorisée, les fonds qui sont fusionnés seront évalués à leur valeur liquidative respective aux fins de cette opération.

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES PORTEFEUILLES EDGEPOINT

Chacun des organismes de placement collectif (les « OPC ») énumérés sur la page couverture du présent prospectus simplifié est une fiducie de fonds commun de placement établie sous le régime des lois de l'Ontario. Tous les Fonds, sauf le Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint, ont été établis selon une déclaration de fiducie cadre datée du 7 novembre 2008, dans sa version modifiée le 25 août 2009 à l'occasion de la création des parts de série O des Fonds et modifiée de nouveau le 26 juillet 2010 à l'occasion de la création des parts de série A(N), de série B(N) et de série F(N) des Fonds, sauf le Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint (la « déclaration de fiducie initiale »). La déclaration de fiducie initiale a été modifiée et mise à jour le 1^{er} mai 2017 pour mettre fin aux parts de série O (la « déclaration de fiducie de mai 2017 »). La déclaration de fiducie de mai 2017 a été modifiée le 18 mai 2020 pour établir le Portefeuille de revenu EdgePoint, a été modifiée de nouveau le 31 décembre 2020 pour mettre fin au Portefeuille de revenu EdgePoint, a été modifiée de nouveau le 26 mai 2021 pour créer les parts de série IT8 du Portefeuille canadien EdgePoint et du Portefeuille mondial EdgePoint (auparavant la série I8), a été modifiée de nouveau le 4 octobre 2021 pour établir le Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint et pour créer les parts des séries AT4, A(N)T4, FT4 et F(N)T4 du Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint et du Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint et les parts des séries AT6, A(N)T6, FT6 et F(N)T6 du Portefeuille canadien EdgePoint et du Portefeuille mondial EdgePoint (dans sa version éventuellement complétée ou modifiée, la « déclaration de fiducie »). La déclaration de fiducie régit chacun des fonds.

Le siège social des Fonds et du gestionnaire est situé au 150 Bloor Street West, bureau 500, Toronto (Ontario) M5S 2X9.

Date de création des fonds

Nom du fonds	Date de création
Portefeuille canadien Edgepoint	10 novembre 2008
Portefeuille mondial Edgepoint	10 novembre 2008
Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint	10 novembre 2008
Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint	10 novembre 2008
Portefeuille de revenu mensuel Edgepoint	4 octobre 2021

Changements historiques ayant une incidence sur les Fonds, sur les séries, ou les deux

Série ou Fonds touchés	Date de création	Date de fin ou de cessation	Description du changement
Série O	25 août 2009	1 ^{er} mai 2017	Le 17 février 2017, EdgePoint a cessé d'offrir aux nouveaux épargnants les parts de série O des Fonds. Le 1 ^{er} mai 2017, sur préavis de 60 jours aux épargnants qui détenaient des parts de série O, EdgePoint a officiellement mis fin à la série O. Les épargnants qui détenaient des parts de cette série se sont vu attribuer des options de substitution et de rachat en contrepartie de leurs parts. Toutes les parts ont été retirées de la série O avant la fermeture de la série.
Série B	25 août 2009	1 ^{er} janvier 2019	Le 1 ^{er} janvier 2019, EdgePoint a cessé d'offrir les parts de série B des Fonds de sorte qu'aucune nouvelle souscription, y compris dans le cadre de régimes de placement automatique et de substitutions en vue d'obtenir des parts de série B, ne sera acceptée, sauf si le gestionnaire l'autorise à sa seule appréciation. Les épargnants qui détiennent des parts de série B pourront continuer de détenir ces parts jusqu'à ce que les parts de série A de ce Fonds leur soient automatiquement substituées conformément au barème de commission de souscription réduite.

Série ou Fonds touchés	Date de création	Date de fin ou de cessation	Description du changement
Série B(N)	26 juillet 2010	1 ^{er} janvier 2019	Le 1 ^{er} janvier 2019, EdgePoint a cessé d'offrir les parts de série B(N) des Fonds de sorte qu'aucune nouvelle souscription, y compris dans le cadre de régimes de placement automatique et de substitutions en vue d'obtenir des parts de série B(N), ne sera acceptée, sauf si le gestionnaire l'autorise à sa seule appréciation. Les épargnants qui détiennent des parts de série B(N) pourront continuer de détenir ces parts jusqu'à ce que les parts de série B(N) de ce Fonds leur soient automatiquement substituées conformément au barème de commission de souscription réduite.
Portefeuille de revenu EdgePoint	18 mai 2020	31 décembre 2020	Le 31 décembre 2020, EdgePoint a mis fin au Portefeuille de revenu EdgePoint. Avant qu'il y soit mis fin, le gestionnaire était le seul porteur de parts du Fonds.

INFORMATION EXPLICATIVE

Le présent prospectus simplifié contient des descriptions détaillées de chaque Fonds pour vous aider à prendre une décision de placement. Le texte qui suit est une description de chacun des Fonds.

Détail du Fonds

Cette section comprend :

- **Type de fonds** : la catégorie d'OPC
- **Date de lancement** : la date à laquelle les différentes séries ont été offertes au public pour la première fois
- **Titres offerts** : les catégories de parts du Fonds offertes. Voir « *Description des parts offertes par les portefeuilles EdgePoint* » à la page 43 pour les détails.
- **Admissibilité aux régimes enregistrés** : si le Fonds constitue un placement admissible pour un régime enregistré
- **Frais de gestion annuels** : les frais payables au gestionnaire pour la gestion des Fonds
- **Gestionnaire de portefeuille** : le gestionnaire de portefeuille pour chaque fonds est Groupe de placements EdgePoint inc.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette rubrique décrit l'objectif de placement fondamental du Fonds et les stratégies que le gestionnaire de portefeuille emploie afin d'atteindre cet objectif, notamment son mode de sélection des placements et de gestion du portefeuille.

Objectif de placement

Cette rubrique vous renseigne sur les buts du Fonds et les types de titres dans lesquels il investit.

L'objectif de placement fondamental d'un Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts ayant voté lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Contrairement à bon nombre d'autres OPC, qui offrent des styles et des disciplines de placement multiples, EdgePoint n'a qu'une seule approche de placement pour tous ses fonds.

Nous investissons à long terme dans des entreprises. Nous considérons un titre comme étant une participation dans une entreprise de grande qualité et nous tentons d'acquérir ces participations à des prix inférieurs à notre évaluation de leur vraie valeur. Nous croyons que la meilleure façon d'acheter une participation dans une entreprise à un prix intéressant est d'avoir une idée qui n'est pas partagée par d'autres, ce que nous appelons une « intuition exclusive ».

Nous tentons de développer des connaissances exclusives à l'égard d'entreprises que nous comprenons. Nous nous concentrons sur des sociétés ayant des positions concurrentielles solides, des barrières à l'entrée défendables, des perspectives de croissance à long terme solides et qui sont gérées par des équipes de direction compétentes. Les titres que nous détenons reflètent généralement notre avis pour une période supérieure à cinq ans. Nous croyons fermement qu'en nous concentrant sur des périodes plus longues, nous pouvons avoir des points de vue exclusifs dont le cours actuel des titres ne tient pas compte.

Notre méthode de placement est plus complexe qu'il n'y paraît. Nous cherchons à acheter de bons titres sous-évalués et à les détenir jusqu'à ce que le marché reconnaisse pleinement leur potentiel. Pour suivre cette méthode, il faut pouvoir penser de façon indépendante et s'engager à effectuer les recherches approfondies qui sont nécessaires pour découvrir des occasions que le marché n'apprécie pas vraiment.

Nous vendons généralement un titre pour une de deux raisons. La première est que notre hypothèse de placement dans une entreprise n'est plus valide. Si nous ne pouvons plus défendre notre hypothèse, nous vendons notre position. La deuxième raison découle d'un processus constant de sélection par lequel nous nous efforçons constamment d'améliorer la qualité du portefeuille en cherchant de meilleures idées.

Nous investissons dans les titres à revenu fixe de la même manière que nous investissons dans des titres de capitaux propres. Nous sommes des investisseurs à long terme qui cherchons à acquérir des participations dans des entreprises de qualité à des prix inférieurs à notre évaluation de leur valeur réelle. Pour ce qui est des titres à revenu fixe, nous recherchons des titres qui nous procurent un rendement intéressant grâce aux paiements de coupons et/ou à une plus-value du capital, tout en nous concentrant sur la capacité de l'emprunteur (l'émetteur d'obligations) de s'acquitter de ses obligations relatives à la dette au moyen du paiement de coupons périodiques et du remboursement du capital initial à l'échéance.

Placement dans des instruments dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés, y compris des titres assimilables à des titres de créance, des contrats à terme, des contrats à livrer, des bons de souscription, des options ou des options sur contrat à terme et des swaps. Un instrument dérivé est un investissement dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres investissements ou sur la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices du marché. Un contrat à terme est un engagement pris aujourd'hui d'acheter ou de vendre un actif à une date future et à un prix précis, établi par l'intermédiaire d'une bourse de marchandises; un contrat à livrer est une entente similaire au contrat à terme, sauf que le prix de l'actif sous-jacent n'est pas établi à une bourse. Un bon de souscription est un certificat qui vous donne le droit d'acheter des actions à un prix précis pendant une certaine période. Une option confère à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un actif à un prix précis pendant une certaine période, le vendeur recevant généralement une somme en espèces, ou une prime, pour avoir convenu de donner une option à l'acheteur. Un swap est une entente conclue entre des parties en vue de l'échange de paiements, qui sont généralement calculés différemment pour les parties, en fonction d'un placement sous-jacent. Les instruments dérivés sont souvent utilisés comme couverture contre les pertes éventuelles résultant de fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change, par exemple. Il existe un grand nombre de différents types d'instruments dérivés, mais ils prennent habituellement la forme d'un contrat ou d'un titre, dont le prix, la valeur ou les obligations de paiement découlent d'un actif sous-jacent ou sont fondés sur celui-ci. Les instruments dérivés peuvent constituer une composante importante dans le cadre d'une saine gestion de portefeuille et peuvent aider un Fonds à atteindre son objectif de placement.

Investir dans des fonds sous-jacents

Bien qu'aucun pourcentage fixe de l'actif net du Fonds n'est affecté à la souscription de titres d'autres OPC, un Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des fonds sous-jacents, notamment les OPC gérés par le gestionnaire, par un membre de notre groupe ou par une personne avec qui nous avons un lien. Dans le cadre de la sélection des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères, notamment :

- le style de gestion;
- le rendement et la cohérence des placements;
- les degrés de tolérance du risque;
- la qualité des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire ou du gestionnaire de portefeuille.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen consiste en l'évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect de la mission de placement déclarée, les rendements, les mesures de rendement rajustés en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des révisions suggérées de la pondération des fonds sous-jacents, l'inclusion de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait de fonds sous-jacents.

Ventes à découvert

Les Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert conformément aux règles énoncées dans le Règlement 81-102. Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert en tant que complément à sa stratégie première actuelle, laquelle consiste à acheter des titres en anticipant que leur valeur marchande s'appréciera. Pour de plus amples renseignements sur la vente à découvert, voir « *Facteurs de risque* » à la page 34.

Facteurs ESG

Nous prenons en compte les facteurs ESG dans notre processus de sélection de placements. Les facteurs ESG sont l'une des nombreuses considérations dont nous tenons compte lors de la prise de décisions de placement et, étant donné que nous adoptons une démarche globale et n'utilisons pas une hiérarchie de considérations de placement, les facteurs ESG ne sont pas déterminants dans le processus de prise de décisions de placement et sont pris en compte dans une mesure limitée. Notre démarche de placement n'est pas exclusive et, par conséquent, nous n'excluons aucun placement éventuel d'un Fonds uniquement sur la base d'un facteur ESG. Cette façon de considérer les facteurs ESG fait partie de notre processus général de prise de décision de placement et s'applique à l'ensemble de nos Fonds. L'intégration des facteurs ESG dans le processus de placement peut également inclure un engagement direct avec les sociétés au moyen de réunions, de votes par procuration et d'autres méthodes. Nous exerçons nos droits de vote par procuration conformément aux lignes directrices énoncées dans notre politique relative au vote par procuration.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Cette rubrique présente les risques particuliers associés au Fonds en plus de ceux touchant tous les Fonds et/ou des séries particulières des Fonds.

Politique de distribution

Cette rubrique vous renseigne sur le moment auquel vous pouvez espérer recevoir des distributions de revenu et de gains en capital du Fonds. Nous pouvons cependant décider d'effectuer des distributions à d'autres moments, y compris de gains en capital, lorsque vous faites racheter des parts. Pour de plus amples renseignements sur l'incidence des distributions sur l'impôt que vous avez à payer, voir « *Incidences fiscales pour les épargnants* » à la page 28.

INFORMATION PARTICULIÈRE SUR LES FONDS

PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds	Fonds de titres de participation canadiens
Date de lancement	Les parts de série A, les parts de série F et les parts de série I sont offertes depuis le 17 novembre 2008. Les parts de série A(N) et les parts de série F(N) sont offertes depuis le 3 août 2010. Les parts de série IT8 sont offertes depuis le 1 ^{er} juin 2021. Les parts de série AT6, les parts de série FT6, les parts de série A(N)T6 et les parts de série F(N)T6 sont offertes depuis le 28 octobre 2021.
Titres offerts	Parts de série A, parts de série F, parts de série I, parts de série AT6, parts de série FT6, parts de série A(N), parts de série F(N), parts de série A(N)T6, parts de série F(N)T6 et parts de série IT8 d'une fiducie de fonds commun de placement
Statut pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les REER, les REEE, les FEER, les RPDB, les REEI, les CELIAPP et les CELI
Frais de gestion annuels	Parts de série A – 1,80 % Parts de série F – 0,80 % Parts de série I – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série I Parts de série AT6 – 1,80 % Parts de série FT6 – 0,80 % Parts de série A(N) – 1,80 % Parts de série F(N) – 0,80 % Parts de série A(N)T6 – 1,80 % Parts de série F(N)T6 – 0,80 % Parts de série IT8 – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série IT8
Gestionnaire de portefeuille	Groupe de placements EdgePoint inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIF DE PLACEMENT

L'objectif du Fonds est de fournir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens.

Toute modification à l'objectif de placement fondamental doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés ayant des positions concurrentielles solides et comportant des barrières à l'entrée défendables, des perspectives de croissance à long terme et des équipes de direction compétentes. Le gestionnaire de portefeuille acquiert des participations dans ces sociétés à des prix inférieurs à son évaluation de leur juste valeur.

Le Fonds peut détenir une importante position en espèces, en quasi-espèces ou en titres à revenu fixe avant d'investir ou lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable en raison de la conjoncture du marché.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire usage de dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés autorisés à des fins de couverture, tant que leur utilisation est conforme aux objectifs du Fonds et autorisée par la loi.

Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

À l'occasion, le Fonds peut effectuer des prêts de titres dans le but de générer un revenu supplémentaire et d'améliorer son rendement, conformément à son approche de placement et à la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers qui varieront à l'occasion. Les titres étrangers ne devraient habituellement pas dépasser 15 % de l'actif net du Fonds au moment de l'acquisition.

Le Fonds peut conclure des contrats de mise en pension en combinaison avec d'autres stratégies de placement et de la façon qu'il juge la plus appropriée pour réaliser l'objectif du Fonds et améliorer ses rendements.

Pour une description plus détaillée de la méthode d'investissement, voir « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Information explicative - Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* » à compter de la page 46.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE FONDS?

Puisque le Fonds investit dans des titres de participation, sa valeur varie en fonction des cours des actions, qui peuvent fluctuer sur une courte période. Les risques associés à ce Fonds sont indiqués ci-après. Une explication de chacun des risques figure à la rubrique « *Facteurs de risque* » à compter de la page 34.

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- risque lié aux marchés de titres de participation
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié aux titres de fiducies de revenu
- risque lié à l'inflation et à la déflation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la désorganisation du marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux modifications fiscales

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Fonds distribue, sauf sur les parts des séries assorties d'une distribution à taux fixe, son revenu net et ses gains en capital nets chaque année en décembre, mais peut également verser, à notre gré, des distributions à d'autres moments de l'année, notamment des distributions de gains en capital aux épargnants qui font racheter des parts.

Sur ses séries assorties d'une distribution à taux fixe, le Fonds fera des distributions mensuelles au taux annuel de 8,0 % pour les parts de série IT8 et des distributions mensuelles au taux annuel de 6 % pour les parts de série AT6 et parts de série A(N)T6. Les distributions sur les séries assorties d'une distribution à taux fixe peuvent se composer d'un revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles payables au moment du rachat aux épargnants qui font racheter des parts, sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous choisissez à l'avance de faire verser les distributions en espèces. Votre courtier doit nous aviser de tout changement. Nous pouvons, à notre appréciation, modifier l'option de paiement automatique par défaut en remettant un avis à votre courtier.

Aucune commission de souscription n'est imposée à la réception des distributions.

Il n'est pas garanti que les distributions seront versées à une date spécifique et le Fonds n'est pas responsable des frais ou des charges que vous engagez parce que le Fonds n'a pas versé une distribution un jour donné. Le Fonds peut modifier sa politique de distribution en tout temps, sans avis ni approbation. Les distributions peuvent être rajustées ou interrompues à notre appréciation. Vous ne devriez pas confondre les distributions avec le taux de rendement du Fonds ou le rendement de son portefeuille.

PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds	Fonds de titres de participation mondiaux
Date de lancement	Les parts de série A, les parts de série F et les parts de série I sont offertes depuis le 17 novembre 2008. Les parts de série A(N) et les parts de série F(N) sont offertes depuis le 3 août 2010. Les parts de série IT8 sont offertes depuis le 1 ^{er} juin 2021. Les parts de série AT6, les parts de série FT6, les parts de série A(N)T6 et les parts de série F(N)T6 sont offertes depuis le 28 octobre 2021.
Titres offerts	Parts de série A, parts de série F, parts de série I, parts de série AT6, parts de série FT6, parts de série A(N), parts de série F(N), parts de série A(N)T6, parts de série F(N)T6 et parts de série IT8 d'une fiducie de fonds commun de placement
Statut pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les REER, les REEE, les FEER, les RPDB, les REEI, les CELIAPP et les CELI
Frais de gestion annuels	Parts de série A – 1,80 % Parts de série F – 0,80 % Parts de série I – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série I Parts de série AT6 – 1,80 % Parts de série FT6 – 0,80 % Parts de série A(N) – 1,80 % Parts de série F(N) – 0,80 % Parts de série A(N)T6 – 1,80 % Parts de série F(N)T6 – 0,80 % Parts de série IT8 – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série IT8
Gestionnaire de portefeuille	Groupe de placements EdgePoint inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIF DE PLACEMENT

L'objectif du Fonds est de fournir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation mondiaux.

Toute modification à l'objectif de placement fondamental doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés ayant des positions concurrentielles solides et comportant des barrières à l'entrée défendables, des perspectives de croissance à long terme et des équipes de direction compétentes. Le gestionnaire de portefeuille acquiert des participations dans ces sociétés à des prix inférieurs à son évaluation de leur juste valeur.

Le Fonds peut détenir une importante position en espèces, en quasi-espèces ou en titres à revenu fixe avant d'investir ou lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable en raison de la conjoncture du marché.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire usage de dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés autorisés à des fins de couverture, tant que leur utilisation est conforme aux objectifs du Fonds et autorisée par la loi.

Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

À l'occasion, le Fonds peut effectuer des prêts de titres dans le but de générer un revenu supplémentaire et d'améliorer son rendement, conformément à son approche de placement et à la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut conclure des contrats de mise en pension en combinaison avec d'autres stratégies de placement et de la façon qu'il juge la plus appropriée pour réaliser l'objectif du Fonds et améliorer ses rendements.

Pour une description plus détaillée de la méthode d'investissement, voir « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Information explicative - Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* » à compter de la page 46.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE FONDS?

Puisque le Fonds investit dans des titres de participation, sa valeur varie en fonction des cours des actions, qui peuvent fluctuer sur une courte période. Les risques associés à ce Fonds sont indiqués ci-après. Une explication de chacun des risques figure à la rubrique « *Facteurs de risque* » à compter de la page 34.

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- risque lié aux marchés de titres de participation
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié à l'inflation et à la déflation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la désorganisation du marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux modifications fiscales

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Fonds distribue, sauf sur les parts des séries assorties d'une distribution à taux fixe, son revenu net et ses gains en capital nets chaque année en décembre, mais peut également verser, à notre gré, des distributions à d'autres moments de l'année, notamment des distributions de gains en capital aux épargnants qui font racheter des parts.

Sur ses séries assorties d'une distribution à taux fixe, le Fonds fera des distributions mensuelles au taux annuel de 8,0 % pour les parts de série IT8 et des distributions mensuelles au taux annuel de 6 % pour les parts de série AT6 et parts de série A(N)T6. Les distributions sur les séries assorties d'une distribution à taux fixe peuvent se composer d'un revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles payables au moment du rachat aux épargnants qui font racheter des parts sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous choisissez à l'avance de faire verser les distributions en espèces. Votre courtier doit nous aviser de tout changement. Nous pouvons, à notre appréciation, modifier l'option de paiement automatique par défaut en remettant un avis à votre courtier.

Aucune commission de souscription n'est imposée à la réception des distributions.

Il n'est pas garanti que les distributions seront versées à une date spécifique et le Fonds n'est pas responsable des frais ou des charges que vous engagez parce que le Fonds n'a pas versé une distribution un jour donné. Le Fonds peut modifier sa politique de distribution en tout temps, sans avis ni approbation. Les distributions peuvent être rajustées ou interrompues à notre appréciation. Vous ne devriez pas confondre les distributions avec le taux de rendement du Fonds ou le rendement de son portefeuille.

PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds	Fonds équilibré de titres de participation canadiens
Date de lancement	Les parts de série A, les parts de série F et les parts de série I sont offertes depuis le 17 novembre 2008. Les parts de série A(N) et les parts de série F(N) sont offertes depuis le 3 août 2010. Les parts de série AT4, les parts de série FT4, les parts de série A(N)T4 et les parts de série F(N)T4 sont offertes depuis le 28 octobre 2021.
Titres offerts	Parts de série A, parts de série F, parts de série I, parts de série AT4, parts de série FT4, parts de série A(N), parts de série F(N), parts de série A(N)T4 et parts de série F(N)T4 d'une fiducie de fonds commun de placement
Statut pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les REER, les REEE, les FEER, les RPDB, les REEI, les CELIAPP et les CELI
Frais de gestion annuels	Parts de série A – 1,70 % Parts de série F – 0,70 % Parts de série I – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série I Parts de série AT4 – 1,70 % Parts de série FT4 – 0,70 % Parts de série A(N) – 1,70 % Parts de série F(N) – 0,70 % Parts de série A(N)T4 – 1,70 % Parts de série F(N)T4 – 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Groupe de placements EdgePoint inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIF DE PLACEMENT

L'objectif du Fonds est de fournir une combinaison de plus-value du capital à long terme et de revenu en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens.

Toute modification à l'objectif de placement fondamental doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés ayant des positions concurrentielles solides et comportant des barrières à l'entrée défendables, des perspectives de croissance à long terme et des équipes de direction compétentes. Le gestionnaire de portefeuille acquiert des participations dans ces sociétés à des prix inférieurs à son évaluation de leur juste valeur.

L'approche à revenu fixe cherche les titres qui offrent un rendement intéressant grâce aux paiements de coupons et à la plus-value du capital tout en se concentrant sur la capacité de l'emprunteur (l'émetteur d'obligations) de s'acquitter de ses obligations relatives aux dettes par les paiements de coupons périodiques et le remboursement du capital à l'échéance.

Le Fonds peut détenir une importante position en espèces, en quasi-espèces ou en titres à revenu fixe avant d'investir ou lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable en raison de la conjoncture du marché.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire usage de dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés autorisés à des fins de couverture, tant que leur utilisation est conforme aux objectifs du Fonds et autorisée par la loi.

Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

À l'occasion, le Fonds peut effectuer des prêts de titres dans le but de générer un revenu supplémentaire et d'améliorer son rendement, conformément à son approche de placement et à la législation sur les valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut conclure des contrats de mise en pension en combinaison avec d'autres stratégies de placement et de la façon qu'il juge la plus appropriée pour réaliser l'objectif du Fonds et améliorer ses rendements. Le Fonds pourra également investir dans des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires.

Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers qui varieront à l'occasion. Les titres de participation d'émetteurs étrangers ne devraient habituellement pas dépasser 20 % de l'actif net du Fonds au moment de l'acquisition.

Pour une description plus détaillée de la méthode d'investissement, voir « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Information explicative - Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* » à compter de la page 46.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE FONDS?

Puisque le Fonds investit dans des titres de participation, sa valeur varie en fonction des cours des actions, qui peuvent fluctuer sur une courte période. Les risques associés à ce Fonds sont indiqués ci-après. Une explication de chacun des risques figure à la rubrique « *Facteurs de risque* » à compter de la page 34.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des prêts hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- risque lié aux marchés de titres de participation
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié aux titres de fiducies de revenu
- risque lié à l'inflation et à la déflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la désorganisation du marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux modifications fiscales

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Fonds distribue, sauf sur les parts des séries assorties d'une distribution à taux fixe, son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets chaque année, mais peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année, notamment des distributions de gains en capital aux épargnants qui font racheter des parts.

Sur ses séries assorties d'une distribution à taux fixe, le Fonds fera des distributions mensuelles au taux annuel de 4 % pour les parts de série AT4 et les parts de série A(N)T4. Les distributions sur les séries assorties d'une distribution à taux fixe peuvent se composer d'un revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles payables au moment du rachat aux épargnants qui font racheter des parts, sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous choisissez à l'avance de faire verser les distributions en espèces. Votre courtier doit nous aviser de tout changement. Nous pouvons, à notre appréciation, modifier l'option de paiement automatique par défaut en remettant un avis à votre courtier.

Aucune commission de souscription n'est imposée à la réception des distributions.

Il n'est pas garanti que les distributions seront versées à une date spécifique et le Fonds n'est pas responsable des frais ou des charges que vous engagez parce que le Fonds n'a pas versé une distribution un jour donné. Le Fonds peut modifier sa politique de distribution en tout temps, sans avis ni approbation. Les distributions peuvent être rajustées ou interrompues à notre appréciation. Vous ne devriez pas confondre les distributions avec le taux de rendement du Fonds ou le rendement de son portefeuille.

PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds	Fonds équilibré de titres de participation mondiaux
Date de lancement	Les parts de série A, les parts de série F et les parts de série I sont offertes depuis le 17 novembre 2008. Les parts de série A(N) et les parts de série F(N) sont offertes depuis le 3 août 2010. Les parts de série AT4, les parts de série FT4, les parts de série A(N)T4 et les parts de série F(N)T4 sont offertes depuis le 28 octobre 2021.
Titres offerts	Parts de série A, parts de série F, parts de série I, parts de série AT4, parts de série FT4, parts de série A(N), parts de série F(N), parts de série A(N)T4 et parts de série F(N)T4 d'une fiducie de fonds commun de placement
Statut pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les REER, les REEE, les FEER, les RPDB, les REEI, les CELIAPP et les CELI
Frais de gestion annuels	Parts de série A – 1,70 % Parts de série F – 0,70 % Parts de série I – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série I Parts de série AT4 – 1,70 % Parts de série FT4 – 0,70 % Parts de série A(N) – 1,70 % Parts de série F(N) – 0,70 % Parts de série A(N)T4 – 1,70 % Parts de série F(N)T4 – 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Groupe de placements EdgePoint inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIF DE PLACEMENT

L'objectif du Fonds est de fournir une combinaison de plus-value du capital à long terme et de revenu en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe mondiaux.

Toute modification à l'objectif de placement fondamental doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés ayant des positions concurrentielles solides et comportant des barrières à l'entrée défendables, des perspectives de croissance à long terme et des équipes de direction compétentes. Le gestionnaire de portefeuille acquiert des participations dans ces sociétés à des prix inférieurs à son évaluation de leur juste valeur.

L'approche à revenu fixe cherche les titres qui offrent un rendement intéressant grâce aux paiements de coupons et à la plus-value du capital tout en se concentrant sur la capacité de l'emprunteur (l'émetteur d'obligations) de s'acquitter de ses obligations relatives aux dettes par les paiements de coupons périodiques et le remboursement du capital à l'échéance.

Le Fonds peut détenir une importante position en espèces, en quasi-espèces ou en titres à revenu fixe avant d'investir ou lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable en raison de la conjoncture du marché.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire usage de dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés autorisés à des fins de couverture, tant que leur utilisation est conforme aux objectifs du Fonds et autorisée par la loi.

Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

À l'occasion, le Fonds peut effectuer des prêts de titres dans le but de générer un revenu supplémentaire et d'améliorer son rendement, conformément à son approche de placement et à la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut conclure des contrats de mise en pension en combinaison avec d'autres stratégies de placement et de la façon qu'il juge la plus appropriée pour réaliser l'objectif du Fonds et améliorer ses rendements.

Le Fonds pourra investir dans des titres adossés à des actifs ou à des prêts hypothécaires.

Pour une description plus détaillée de la méthode d'investissement, voir « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Information explicative - Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* » à compter de la page 46.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE FONDS?

Puisque le Fonds investit dans des titres de participation, sa valeur varie en fonction des cours des actions, qui peuvent fluctuer sur une courte période. Les risques associés à ce Fonds sont indiqués ci-après. Une explication de chacun des risques figure à la rubrique « *Facteurs de risque* » à compter de la page 34.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des prêts hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- risque lié aux marchés de titres de participation
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié à l'inflation et à la déflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la désorganisation du marché
- risque lié à la réglementation
- risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres
- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux modifications fiscales

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Fonds distribue, sauf sur les parts des séries assorties d'une distribution à taux fixe, son revenu net chaque trimestre et ses gains en capital nets chaque année, mais peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année, notamment des distributions de gains en capital aux épargnants qui font racheter des parts.

Sur ses séries assorties d'une distribution à taux fixe, le Fonds fera des distributions mensuelles au taux annuel de 4 % pour les parts de série AT4 et parts de série A(N)T4. Les distributions sur les séries assorties d'une distribution à taux fixe peuvent se composer d'un revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital.

Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles payables au moment du rachat aux épargnants qui font racheter des parts, sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous choisissez à l'avance de faire verser les distributions en espèces. Votre courtier doit nous aviser de tout changement. Nous pouvons, à notre appréciation, modifier l'option de paiement automatique par défaut en remettant un avis à votre courtier.

Aucune commission de souscription n'est imposée à la réception des distributions.

Il n'est pas garanti que les distributions seront versées à une date spécifique et le Fonds n'est pas responsable des frais ou des charges que vous engagez parce que le Fonds n'a pas versé une distribution un jour donné. Le Fonds peut modifier sa politique de distribution en tout temps, sans avis ni approbation. Les distributions peuvent être rajustées ou interrompues à notre appréciation. Vous ne devriez pas confondre les distributions avec le taux de rendement du Fonds ou le rendement de son portefeuille.

PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL EDGEPOINT

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds	Fonds d'obligations canadiennes
Date de lancement	Chaque série du Fonds est offerte depuis le 28 octobre 2021.
Titres offerts	Parts de série A, parts de série F, parts de série I, parts de série A(N) et parts de série F(N) d'une fiducie de fonds commun de placement
Statut pour les régimes enregistrés	Les parts sont des placements admissibles pour les REER, les REEE, les FEER, les RPDB, les REEI, les CELIAPP et les CELI
Frais de gestion annuel [‡]	Parts de série A* Parts de série F** Parts de série I – négociés et réglés par chaque porteur de parts de série I Parts de série A(N)* Parts de série F(N)**

[‡]Les frais de gestion annuels de la série correspondent à un pourcentage de la valeur de la série et sont établis au début de chaque trimestre civil conformément au barème des niveaux des frais de gestion présenté dans le tableau ci-dessous. Au début de chaque trimestre civil, les frais de gestion pour ce trimestre sont établis par rapport au rendement moyen quotidien à l'échéance de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (le « taux de référence ») au cours du trimestre civil précédant. Par conséquent, les frais de gestion peuvent diminuer au fur et à mesure que les taux d'intérêt diminuent et augmenter au fur et à mesure que les taux d'intérêt augmentent, sur la base d'un trimestre civil mobile, conformément au barème des niveaux des frais de gestion présenté dans le tableau ci-dessous. Le rendement moyen quotidien à l'échéance du taux de référence du trimestre civil précédant terminé le 31 mars 2024 s'établissait à 4,23 %. Par conséquent, les frais de gestion pour le deuxième trimestre civil de 2024 sont de 1,20 % pour les parts de série A/parts de série A(N) et de 0,60 % pour les parts de série F/parts de série F(N). Les frais de gestion applicables pour les parts de série A/parts de série A(N) et les parts de série F/parts de série F(N) sont également disponibles sur le site Web d'Edgepoint au www.edgepointwealth.com.

Edgepoint peut décider de temps à autre, à son gré, de renoncer à une partie des frais de gestion à l'égard de toute série du Fonds. Edgepoint n'est pas tenue de le faire et, si nous renonçons à une partie des frais de gestion, nous pouvons mettre fin à une telle pratique à tout moment, sans avis. Une telle renonciation serait effectuée au début d'un trimestre civil en facturant à une série l'un des sept niveaux de frais de gestion existants décrits dans le tableau ci-dessus qui est inférieur au niveau de frais qui s'appliquerait autrement à la série au cours de ce trimestre civil. Une telle renonciation aux frais de gestion entraînera une réduction du ratio des frais de gestion applicable. Les frais de gestion et le ratio des frais de gestion applicables avant et après la renonciation figureront également sur le site Web d'Edgepoint à l'adresse www.edgepointwealth.com.

Niveau de frais	Taux de référence (%)	*Frais de gestion des parts de série A/A(N) (%)	**Frais de gestion de parts de série F/F(N) (%)
1	< 0,76	0,67	0,07
2	0,76 à 1,75	0,70	0,10
3	1,76 à 2,50	0,80	0,20
4	2,51 à 3,00	0,90	0,30
5	3,01 à 3,50	1,00	0,40
6	3,51 à 4,00	1,10	0,50
7	> 4,00	1,20	0,60

Gestionnaire de portefeuille

Groupe de placements EdgePoint inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

OBJECTIF DE PLACEMENT

L'objectif du Fonds est de fournir une combinaison de revenu et de plus-value du capital de moyen à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe canadiens de grande qualité.

Toute modification à l'objectif de placement fondamental doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Afin d'atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille recherche principalement des titres à revenu fixe canadiens de grande qualité qui offrent un rendement grâce aux paiements de coupons, aux paiements de dividendes, à l'intérêt et à la plus-value du capital tout en se concentrant sur la capacité de l'emprunteur (l'émetteur d'obligations) de s'acquitter de ses obligations relatives à la dette au moyen des paiements de coupons périodiques et du remboursement du capital à l'échéance.

Le gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des titres étrangers, des titres adossés à des créances et adossés à des créances hypothécaires, des FNB, des obligations convertibles, des actions privilégiées et/ou d'autres titres à revenu fixe de qualité ou de durée variable.

Le Fonds peut détenir une importante position en espèces, en quasi-espèces ou en titres à revenu fixe avant d'investir ou lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge souhaitable en raison de la conjoncture du marché.

Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire usage de dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés autorisés à des fins de couverture, tant que leur utilisation est conforme aux objectifs du Fonds et autorisée par la loi.

Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

À l'occasion, le Fonds peut effectuer des prêts de titres dans le but de générer un revenu supplémentaire et d'améliorer son rendement, conformément à son approche de placement et à la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut conclure des contrats de mise en pension en combinaison avec d'autres stratégies de placement et de la façon qu'il juge la plus appropriée pour réaliser l'objectif du Fonds et améliorer ses rendements.

Bien qu'aucun pourcentage fixe de l'actif net du Fonds n'est affecté à la souscription de titres d'autres OPC, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses placements dans des titres d'autres OPC, notamment les OPC gérés par nous ou par un membre de notre groupe ou par une personne avec qui nous avons un lien.

Pour une description plus détaillée de la méthode d'investissement, voir « *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Information explicative - Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* » à compter de la page 46.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE FONDS?

Puisque le Fonds investit dans des titres à revenu fixe, sa valeur varie en fonction de certains facteurs, comme le niveau général des taux d'intérêt, qui peuvent faire fluctuer la valeur du Fonds sur une courte période. Les risques associés à ce Fonds sont indiqués ci-après. Une explication de chacun des risques figure à la rubrique « *Facteurs de risque* » à compter de la page 34.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des prêts hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié aux titres convertibles
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque de défaut
- risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)
- risque lié à l'inflation et à la déflation
- risque lié aux titres de fiducies de revenu
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la désorganisation du marché
- risque de remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié à la mise en pension et à la prise en pension de titres

PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL EDGEPOINT

- risque lié au prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux modifications fiscales

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le Fonds distribue son revenu net chaque mois et ses gains en capital nets chaque année, mais peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année, notamment des distributions de gains en capital aux épargnants qui font racheter des parts. Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles payables au moment du rachat aux épargnants qui font racheter des parts, sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf directive à l'effet contraire. Aucune commission de souscription n'est imposée à la réception des distributions.

Portefeuilles EdgePoint
Portefeuille canadien EdgePoint
Portefeuille mondial EdgePoint
Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint
Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint
Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les aperçus des fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant, sans frais, le 1-866-757-7207, en nous envoyant un courriel à l'adresse info@edgepointwealth.com, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations de la direction et les contrats importants, sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.edgepointwealth.com ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

GESTIONNAIRE DES FONDS :

Gestion de patrimoine EdgePoint inc.
150 Bloor Street West, Suite 500
Toronto (Ontario) M5S 2X9
Siège social : 416-963-9353 Sans frais : 1-866-757-7207
Services à la clientèle : 416-643-5100 Sans frais : 1-866-818-8877
Télécopieur : 416-963-5060
Site Internet : www.edgepointwealth.com
Courriel : info@edgepointwealth.com

« EdgePoint® » est une marque de commerce déposée de Groupe de placements EdgePoint inc.